

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

Politique sanitaire 2022

Sion, mars 2023

Table des matières

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | L'année 2022 en bref | 5 |
| 2 | Généralités..... | 6 |
| 2.1 | Législation sanitaire..... | 6 |
| 2.2 | Soins palliatifs | 6 |
| 2.3 | Ombudsman de la santé et des institutions sociales | 7 |
| 2.4 | Dossier électronique du patient..... | 8 |
| 2.5 | Soins dentaires..... | 8 |
| 3 | Maladies transmissibles..... | 10 |
| 3.1 | Pandémie de COVID-19..... | 10 |
| 3.2 | Variole du singe..... | 12 |
| 3.3 | Unité cantonale de vaccination | 13 |
| 4 | Promotion de la santé et prévention | 14 |
| 4.1 | Stratégie cantonale de prévention et promotion de la santé..... | 14 |
| 4.2 | Santé psychique..... | 14 |
| 4.3 | Plan d'action LGBTIQ et programme PREMIS | 15 |
| 4.4 | Campagne de prévention #GestesSanté | 16 |
| 4.5 | Exposition aux pesticides chez les enfants..... | 16 |
| 4.6 | Dépistage du cancer du côlon..... | 17 |
| 5 | Urgences et secours | 18 |
| 5.1 | Organisation des secours sanitaires | 18 |
| 5.2 | Régulation médicale..... | 18 |
| 6 | Hôpitaux et cliniques..... | 20 |
| 6.1 | Planification hospitalière..... | 20 |
| 6.2 | Santé psychique des jeunes et adolescents | 20 |
| 6.3 | Hôpital du Valais | 21 |
| 6.4 | Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais | 21 |
| 6.5 | Hospitalisations hors canton | 22 |
| 7 | Soins de longue durée | 23 |
| 7.1 | Planification des soins de longue durée..... | 23 |
| 7.2 | CCT pour les soins de longue durée..... | 23 |
| 7.3 | Etablissements médico-sociaux..... | 23 |
| 7.4 | Soins et aide à domicile | 24 |
| 7.5 | Structures de soins de jour..... | 25 |
| 8 | Professionnels de la santé..... | 26 |
| 8.1 | Admission de fournisseurs de prestations ambulatoires à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)..... | 26 |
| 8.2 | Mise à disposition de places de stage et d'apprentissage..... | 26 |

| | | |
|-----|---|----|
| 8.3 | Formation médicale postgrade..... | 27 |
| 8.4 | Valeur du point TARMED..... | 27 |
| 8.5 | Tarif de facturation pour les psychologues | 27 |
| 9 | Assurance-maladie | 28 |
| 9.1 | Coûts à charge de l'assurance-maladie obligatoire | 28 |
| 9.2 | Primes d'assurance-maladie..... | 28 |
| 9.3 | Réduction individuelle des primes..... | 29 |
| 10 | Conclusion | 30 |

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil du Canton du Valais

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député(e)s,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport présentant la synthèse des développements de la santé publique en 2022. Ce rapport est présenté conformément à l'article 7 alinéa 8 de la loi sur la santé du 12 mars 2020 qui demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport écrit annuel au Grand Conseil portant sur sa politique sanitaire.

Après deux années consacrées presque exclusivement à la lutte contre la pandémie, l'année 2022 marque enfin le retour tant attendu aux dossiers courants et au développement de projets. Progressivement, les activités en lien avec le COVID-19 ont diminué et des dossiers de grande envergure ont été remis au goût du jour. C'est le cas notamment de la nouvelle planification des soins de longue durée, qui répond à l'un des principaux enjeux de santé publique de ces prochaines années. Pour faire face au vieillissement de la population, des développements conséquents devront être mis en place afin d'améliorer la coordination des prestations de soins à domicile ou en EMS et d'en favoriser la croissance.

La réorganisation du paysage hospitalier valaisan va bon train avec la poursuite des travaux d'agrandissement des hôpitaux de Sion et Brigue ainsi que la prochaine attribution de nouveaux mandats de prestations dans le domaine de la réadaptation et des soins palliatifs. Dans ce domaine en particulier, plusieurs développements ont pu être observés cette année, notamment l'adoption par le peuple de la nouvelle loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution ou encore la mise en œuvre du concept cantonal de soins palliatifs.

Durant l'année, la numérisation des outils de la santé a été poursuivie. En particulier, le dossier électronique du patient a été rendu accessible à la population valaisanne et peut compter sur la collaboration d'un nombre toujours croissant d'institutions sanitaires et de professionnels de santé. De nombreux développements sont attendus en lien avec cet outil, de sorte à améliorer continuellement la prise en charge des patients grâce au numérique.

Ces éléments, ainsi qu'une synthèse des autres activités et événements de l'année sanitaire 2022, sont présentés dans ce rapport.

Afin de faciliter la lecture, toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent document vise indifféremment l'homme ou la femme.

1 L'année 2022 en bref

| | |
|--------------|--|
| 18 mars | Adoption du rapport d'évaluation des besoins et lancement de l'appel d'offres pour le sauvetage hélicoptéré |
| 21 mars | Réduction du prix des prestations de relève à domicile |
| 25 mars | Le dossier électronique du patient est rendu disponible à la population valaisanne et trois bureaux d'accueil sont ouverts pour l'accompagner dans ses démarches |
| 30 mars | Fin de la situation particulière en lien avec la pandémie de COVID-19 |
| 16 mai | Lancement de la consultation du rapport d'évaluation de la planification du dispositif ambulancier |
| 23 juin | Décision du Conseil d'Etat sur le dispositif ambulancier dans le Haut-Valais |
| 24 juin | Décision du Conseil d'Etat de maintenir les capacités hospitalières du site de Malévoz et de créer une unité de lits de crise et d'urgence dans le Valais central |
| 5 juillet | Lancement d'une nouvelle campagne de vaccination de rappel contre le COVID-19 pour les personnes de 80 ans et plus |
| 15 juillet | Lancement de l'appel d'offres pour la réadaptation hospitalière |
| 27 septembre | Publication des primes d'assurance-maladie 2023 |
| 10 octobre | Lancement de la campagne de rappel d'automne contre le COVID-19 et de la campagne de prévention #GestesSanté |
| 30 octobre | Journée intercantonale des proches aidants |
| 10 novembre | Mise en consultation de l'avant-projet de message concernant le renforcement du soutien pour les soins dentaires |
| 27 novembre | Adhésion de la population à la LSPASI par 76.55% des voix |
| 6 décembre | Début de la vaccination contre la variole du singe en Valais |
| 9 décembre | Lancement d'une étude sur l'exposition aux pesticides issus du traitement des vignes ou des exploitations arboricoles et sur leurs éventuels impacts sur la santé respiratoire des enfants |

2 Généralités

2.1 Législation sanitaire

Ordonnance sur les mesures limitant la liberté de mouvement dans les institutions sanitaires

Précédemment réglée par des directives, l'ordonnance sur les mesures limitant la liberté de mouvement dans les institutions sanitaires découle de l'art. 30 al. 5 de la Loi sur la santé du 12 mars 2020. Après élaboration, cette ordonnance a fait l'objet d'une consultation courant 2022 auprès des partenaires concernés, dont plusieurs ont déposé des observations qui ont été largement intégrées dans la mesure où cela était possible. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé

L'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé a été adaptée pour intégrer des éléments découlant de modifications de lois fédérales ainsi que de la nouvelle Loi sur la santé. Il est prévu qu'elle entre en vigueur durant le 1^{er} trimestre 2023.

2.2 Soins palliatifs

Structures non hospitalières de soins palliatifs

Les structures non hospitalières avec mission de soins palliatifs (hospices) sont des établissements spécialisés indépendants ou des unités d'établissements sanitaires offrant des soins et dotés d'une équipe interprofessionnelle composée également de bénévoles. Jusqu'en juin 2022, le Valais n'accueillait aucune institution de ce type. L'ouverture de la Maison Azur à Sion et le projet Hospiz Oberwallis HOPE nécessitent ainsi une adaptation transitoire des bases légales cantonales, ceci dans l'attente de bases légales fédérales spécifiques.

Le financement par l'assurance obligatoire des soins des prestations des structures non hospitalières de soins palliatifs se base sur l'article 25a LAMal, soit de manière analogue au financement des établissements médico-sociaux (EMS). Ces structures spécialisées ont ainsi été inscrites sur la liste cantonale des EMS sous une nouvelle catégorie afin qu'elles puissent facturer leur part aux caisses-maladie. La loi sur les établissements et institutions sanitaire (LEIS) a été

modifiée dans ce sens. La loi modifiée entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire (mi-mars 2023).

Concept de soins palliatifs

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) a nommé, en janvier 2017, un groupe de travail chargé d'établir un inventaire de l'offre en soins palliatifs disponible dans le canton et de proposer des mesures spécifiques pour réaliser les objectifs de la stratégie nationale.

En 2019, suite au rapport du groupe de travail, le Conseil d'Etat a chargé le DSSC, par son Service de la santé publique, d'évaluer les incidences financières de la mise en œuvre de ce concept, d'élaborer un calendrier des mesures proposées et de les soumettre au Conseil d'Etat.

Ainsi, le groupe de travail a rendu en décembre 2022 son rapport de mise en œuvre du concept de soins palliatifs. Celui-ci comporte trois mesures principales. La première mesure porte sur la création d'une commission cantonale permanente de soins palliatifs qui aura pour tâche notamment d'accompagner la mise en œuvre du concept de

soins palliatifs et d'évaluer l'offre en formations existante. La deuxième mesure consiste en l'octroi d'un mandat de prestations élargi aux équipes mobiles de soins palliatifs dont le principal objectif est d'améliorer la visibilité et le développement des soins palliatifs spécialisés dans le canton du Valais. Enfin, la troisième mesure concerne l'octroi d'un contrat de prestations à Palliative-vs dont les tâches principales seront de sensibiliser, informer et orienter la population, les personnes concernées et leurs proches ainsi que les bénévoles sur la thématique de la fin de vie et des soins palliatifs.

Ce rapport a été adopté par le Conseil d'Etat et la mise en œuvre des mesures est prévue durant le premier semestre 2023.

Loi sur les soins palliatifs et la pratique de l'assistance au suicide en institution

La Loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (LSPASI) fait suite à la révision de la Loi sur la santé. Elle a pour objectif, d'une part, de promouvoir les soins palliatifs et d'en garantir l'accès et, d'autre part, d'encadrer la pratique de l'assistance au suicide en institution.

La LSPASI a été acceptée par le Grand Conseil valaisan en mars 2022. Ce dernier a décidé de la soumettre au référendum obligatoire et d'inviter ainsi la population du canton à exprimer son choix à propos de ces sujets sensibles. En date du 27 novembre, la LSPASI a été largement acceptée par 76,55% des votants.

2.3 Ombudsman de la santé et des institutions sociales

L'ombudsman de la santé et des institutions sociales a poursuivi en 2022, toujours sous la responsabilité de Me Ludivine Détienne, sa mission d'aiguiller et d'informer les patients et les professionnels de la santé. Il oriente les personnes vers le bon interlocuteur et leur propose une médiation si nécessaire.

La parution d'articles sur le droit des patients dans les pages du Nouvelliste et du Walliser Bote a perduré en 2022 et a permis de donner de la visibilité à l'ombudsman de la santé et des institutions sociales. La parution de ces articles continuera en 2023 à un rythme moins soutenu au profit de publications plus longues qui permettront d'approfondir certains sujets.

En 2022, le bureau de l'ombudsman a été sollicité à 149 reprises, dans la grande majorité des cas par des patients ou des proches. Parmi ces sollicitations, cinq ont été déposées anonymement par des lanceurs d'alerte. Les plaintes, signalements et demandes de renseignement ont concernés les domaines suivants :

| | |
|--|----|
| Responsabilité civile d'un professionnel de la santé suite à une intervention médicale ou un comportement inadéquat | 23 |
| Prise en charge d'un patient dans un hôpital/clinique | 27 |
| Prise en charge d'un patient dans un EMS | 12 |
| Prise en charge par un CMS / société de soins et aide à domicile | 3 |
| Prise en charge d'un patient dans une institution spécialisée | 7 |
| Problème avec un dossier médical (par ex. son obtention) | 7 |
| Prise d'informations de la part d'employés d'établissements sanitaires ou institutions sociales (notamment droit du travail) | 3 |
| Litige avec une APEA (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) ou avec l'OPE (office pour la protection de l'enfant) | 4 |
| Refus de couverture d'assurances ou autres problèmes connexes | 33 |
| Autres | 27 |
| Demandes refusées, car ne concernant pas le droit de la santé | 3 |

2.4 Dossier électronique du patient

Depuis le 25 mars 2022, l'ensemble de la population valaisanne a la possibilité d'ouvrir son propre dossier électronique. Le dossier électronique du patient (DEP) a été rendu disponible au moyen de la plateforme offerte par l'association intercantonale CARA qui réunit les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud.

Afin d'accompagner la population valaisanne dans les démarches liées au DEP, quatre bureaux d'accueil ont été ouverts en mars 2022. Ces bureaux sont situés sur les sites hospitaliers de Brigue, Viège, Sion et Martigny. Les citoyens qui s'y présentent sont accompagnés pour l'ouverture de leur DEP et l'acquisition de leur SwissID qui permet un accès sécurisé. Afin de renforcer le dispositif et de couvrir au mieux le territoire valaisan, un nouveau bureau localisé sur le site de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) a été ouvert début février 2023 en collaboration avec le canton de Vaud.

En parallèle du DEP, un service complémentaire appelé Transfert, et permettant l'envoi électronique de documents médicaux entre professionnels de santé, est utilisé depuis octobre 2019 entre l'Hôpital du Valais et environ 170 médecins en cabinet. Son exploitation s'est poursuivie en 2022 avec l'intégration de nouveaux partenaires

de santé et s'est élargie encore avec l'extension aux institutions de santé du canton de Vaud. Il représente actuellement quelque 8'500 échanges par mois.



Au niveau juridique, le travail sur la convention intercantonale servant de base légale commune entre les cinq cantons se poursuit. L'avant-projet a passé l'étape de la consultation publique et a été validé par la commission interparlementaire en octobre 2022 avec quelques légères adaptations. Le calendrier prévoit une signature par l'assemblée générale de CARA constituée des conseillers d'Etat en mai 2023 et un passage devant les parlements cantonaux durant le 2^{ème} semestre 2023.

Afin d'élargir les services offerts au travers de CARA et améliorer la prise en charge des patients, le travail sur les services PMP (plan de médication partagé) et PSP (plan de soins partagé) continue activement.

2.5 Soins dentaires

Mis en suspens en raison de la pandémie, les travaux relatifs au traitement de l'initiative populaire « Pour la création d'une assurance dentaire cantonale » et du postulat « Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! » ont pu reprendre. Pour rappel, une commission extraparlamentaire a été nommée à cet effet en décembre 2018 et a rendu son rapport au gouvernement le 22 janvier 2020.

Si elle ne se montre majoritairement pas favorable à l'instauration d'une assurance dentaire, elle propose toutefois un panel de mesures visant notamment un renforcement de la promotion de la santé bucco-dentaire. Sur cette base, sept mesures de prévention

centrées sur des groupes de population à risque ont été retenues.

En outre, le Conseil d'Etat a demandé au DSSC d'élaborer un projet permettant de renforcer le soutien aux personnes de condition économique modeste, risquant de renoncer à des soins dentaires pour des raisons financières. En collaboration avec la Caisse cantonale de compensation, un projet d'aide financière pour le remboursement des soins dentaires a été proposé. Par l'octroi d'un subventionnement plafonné à hauteur de Fr. 500.- par ménage, ciblé sur les adultes de condition économique modeste (hors bénéficiaires PC, AVS/AI, et AS), celui-ci permettrait de venir en aide à environ

2'000 ménages valaisans chaque année. Un avant-projet de message au Grand Conseil a été rédigé, incluant les modifications de bases légales nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Le Conseil d'Etat a autorisé le DSSC à mettre cet avant-projet en consultation. La procédure de consultation a débuté le 10 novembre 2022 et s'est

terminée le 16 janvier 2023. Les prises de position des parties intéressées, actuellement en cours d'analyse, seront prises en compte dans la mesure du possible dans le nouveau projet de message qui sera soumis au gouvernement durant le premier trimestre 2023.

3 Maladies transmissibles

3.1 Pandémie de COVID-19

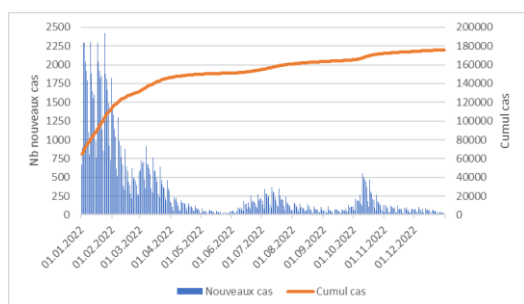
Évolution chronologique

Les premières semaines de l'année 2022 marquent le point culminant de la cinquième vague de COVID-19. En Valais comme ailleurs, les records se succèdent jusqu'à atteindre le nombre de 2'428 nouvelles infections journalières le 24 janvier. En raison de la situation hospitalière tendue et incertaine, le Conseil fédéral prolonge mesures de restriction adoptées en fin d'année 2021.

Grâce à ces mesures et à la campagne de vaccination de rappel, la circulation du virus diminue progressivement. Les hospitalisations se stabilisent à un niveau élevé mais cependant bien loin du pic observé durant les vagues précédentes, et ce, malgré un nombre inédit d'infections. La majorité des mesures en vigueur sont levées par le Conseil fédéral par décision du 17 février. Seuls sont maintenus l'isolement des personnes testées positives ainsi que le port du masque obligatoire dans les transports publics et dans les établissements de santé.

Compte tenu de l'amélioration significative de la situation épidémiologique tant sous l'angle des infections que des hospitalisations, l'ordonnance COVID-19 situation particulière est abrogée au 1^{er} avril 2022, signifiant ainsi le retour à la situation normale. Par mesure de précaution, le Conseil d'Etat décide le maintien du port du masque dans les institutions sanitaires jusqu'au 30 avril 2022.

Nombre de nouveaux cas COVID-19 et cumul des cas, Valais, 2022 (source : OFSP)



Durant les mois qui suivent, l'évolution de la situation ne nécessite pas la réintroduction de mesures. L'impact de la pandémie est cependant visible notamment dans les hôpitaux valaisans qui ont dû assurer la prise en charge de nombreux patients durant l'année (voir graphique ci-après « Nombre d'hospitalisations COVID-19, Valais, 2022 »). À l'heure actuelle, on peut estimer que le virus SARS-CoV-2 ne représente plus une importante menace grâce au variant omicron dont la virulence et la sévérité sont moindres en comparaison des précédents variants.

Néanmoins, de nombreux dispositifs doivent être maintenus, notamment pour assurer la surveillance épidémiologique, la vaccination et la disponibilité des tests, qui devront rapidement pouvoir monter en puissance dans le cas où un nouveau variant plus virulent ferait son apparition.

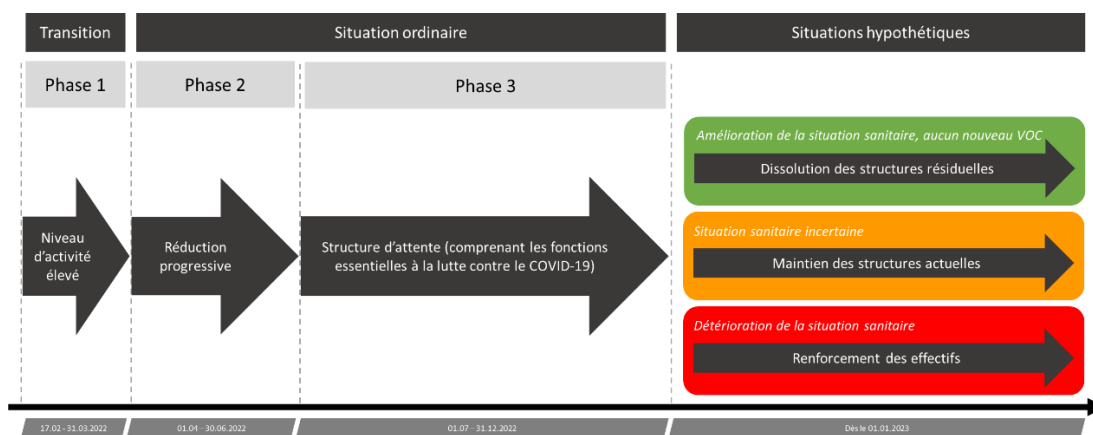
Les [graphiques de l'annexe 2](#) donnent un meilleur aperçu de l'évolution de l'épidémie.

Rôle des autorités sanitaires

Durant toute l'année, l'étroite collaboration et la coordination entre le DSSC et les prestataires de santé (hôpitaux, unité cantonale des maladies transmissibles, Institut central des hôpitaux, secours, établissements médico-sociaux, médecins en cabinet, etc.) se sont poursuivies sur les bases érigées les années précédentes.

En début d'année, de nombreuses ressources sont mobilisées pour absorber le surplus de travail engendré par la pandémie. Par la suite, un plan de sortie de crise est élaboré, prévoyant la réduction progressive des activités et des effectifs. Il est ainsi décidé de réduire les effectifs supplémentaires, chiffrés à environ 100 EPT à la fin du premier trimestre 2022, à 30 EPT dès le 1^{er} avril puis 20 EPT dès le 1^{er} juillet. Un dispositif réduit est conservé afin de gérer les affaires courantes (hotline cantonale, élaboration de statistiques, vaccination, ...) et pouvoir monter rapidement en puissance en cas de reprise.

Plan de sortie de crise, 2022 (source : SSP)

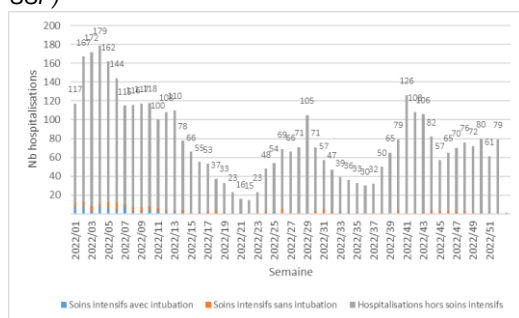


Soutien aux institutions sanitaires

Comme l'année précédente, le Conseil d'Etat a décidé de réitérer son soutien financier aux institutions sanitaires pour compenser une partie des pertes causées par le COVID-19 en 2022.

La participation financière du canton aux coûts supplémentaires et au manque de recettes des hôpitaux en lien avec le COVID-19 durant l'année 2022 s'élève à 7.9 millions de francs, dont 5.9 millions pour l'Hôpital du Valais et 1.9 millions pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais.

Nombre d'hospitalisations COVID-19 en cours (au dimanche), Valais, 2022 (source : SSP)

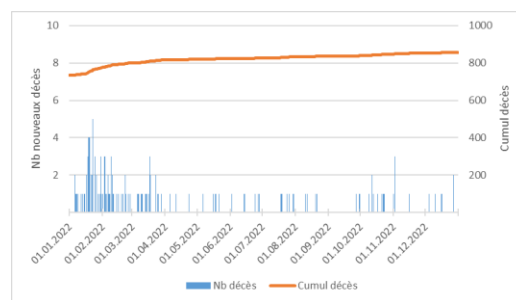


La participation financière exceptionnelle octroyée par le Conseil d'Etat pour compenser les pertes des EMS et des structures de soins de jour causées en 2022 par la crise sanitaire s'élèveront au maximum à 6.74 millions de francs à charge du canton, dont 5.72 millions pour les EMS et 1.02 millions pour les structures de soins de jour et de nuit.

L'épuisement du personnel soignant après déjà un an de lutte contre l'épidémie ainsi que les multiples absences pour cause d'isolement ou de quarantaine ont rendu la

situation plus difficile encore, notamment en début d'année. Pour venir en aide aux institutions sanitaires et prévenir une importante pénurie de personnel de soins, le canton a également lancé en janvier un appel aux professionnels de santé disponibles afin de soutenir les hôpitaux et les EMS et garantir une prise en charge optimale des patients et des résidents.

Nombre de nouveaux décès COVID-19 et cumul des décès, Valais, 2022 (source : OFSP)



Vaccination de rappel

La vaccination contre le COVID-19 constitue à ce jour l'un des outils les plus efficaces pour limiter la transmission du virus et prévenir les évolutions graves de la maladie, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. Face à une situation épidémiologique défavorable, due notamment à la forte propagation du variant Omicron, le canton déploie début 2022 d'importants moyens afin de poursuivre le plus rapidement possible la vaccination de rappel. Les centres de vaccination de Brigue, Sion, Collombey et Rennaz augmentent leurs capacités et les centres temporaires de Sierre et Martigny poursuivent leur activité. Au 20 janvier 2022, près de 110'000 personnes ont déjà reçu leur vaccination de rappel (booster), soit environ 31 % de la population.

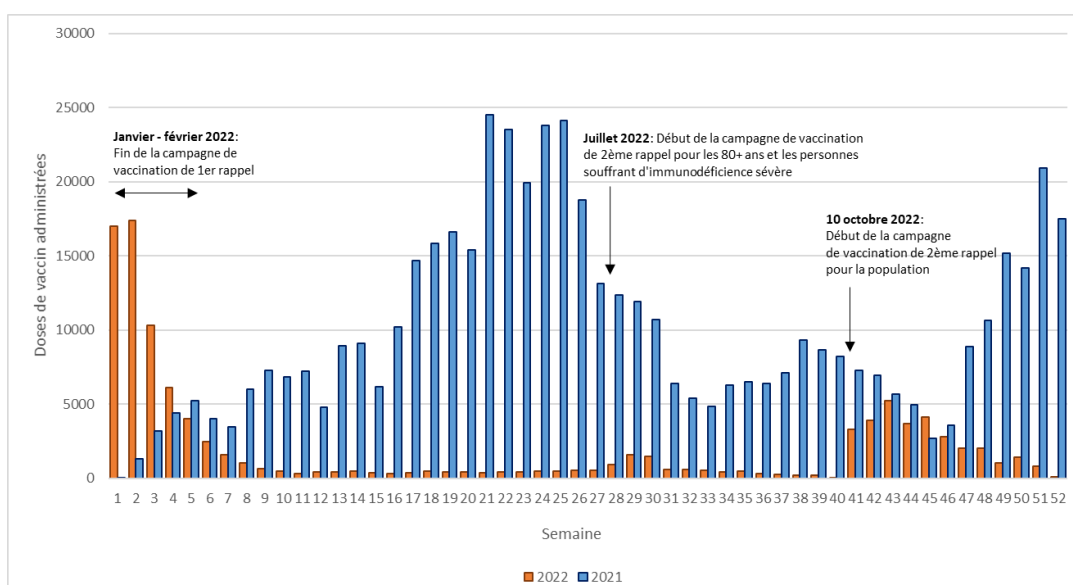
Après une forte demande, la fréquentation des centres de vaccination ralentit, ce qui amène le canton à revoir ses capacités à la baisse.

Un certain nombre de cabinets médicaux et pharmacies participent également à la vaccination contre le COVID-19. Cependant, les difficultés logistiques liées notamment au conditionnement et à la conservation des vaccins ne permet pas à ces partenaires d'assurer seuls la vaccination sur le long

terme. Pour cette raison, l'activité des centres de vaccination est maintenue à bas régime tout au long de l'année.

De nouvelles capacités sont déployées dès le 10 octobre 2022 dans le cadre du renouvellement de la vaccination de rappel. La difficulté à évaluer la demande rend difficile la planification des capacités des centres de vaccination, qui doit être réévaluée hebdomadairement.

Nombre total de vaccinations administrées en Valais par semaine, comparaison 2021-2022 (source : OFSP)



3.2 Variole du singe

Depuis mai 2022, différents cas de variole du singe ont été détectés dans le monde. Cette infection, auparavant constatée quasiment exclusivement en Afrique occidentale et centrale, a commencé à se propager dans le monde. En Suisse, le premier cas déclaré de variole du singe est survenu le 19 mai 2022.

En Valais, le premier cas détecté a été annoncé à l'Unité cantonale des maladies transmissibles (UCMT) le 19 juin 2022. L'incidence y est restée faible avec 3.4 cas pour 100'000 habitants. Si les dangers pour la population semblent alors modérés, l'UCMT a

néanmoins mis en place toutes les mesures nécessaires pour contenir l'épidémie (suivi des personnes testées positives, traçage de contacts étroits, etc.).

La vaccination contre la variole du singe, rendue possible dès le 6 décembre en Valais, a été organisée par l'institut central des hôpitaux (ICH), sur mandat du canton. Elle est effectuée dans les locaux de l'ICH à Sion, ceci notamment pour garantir la confidentialité aux personnes souhaitant se faire vacciner. 17 personnes ont été vaccinées en Valais entre le 6 et le 31 décembre.

3.3 Unité cantonale de vaccination

La coordination de la vaccination contre le COVID-19 a été assurée par le Service de la santé publique (SSP) dès 2020. Ce dernier a dû accomplir des tâches dépassant le cadre usuel de ses activités et compétences, notamment en ce qui concerne la mise sur pied et la gestion de centres de vaccination. En raison de la surcharge hospitalière durant la phase aiguë de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de déléguer ces tâches à l'ICH. Dès le printemps 2022, une délégation progressive de ces tâches à l'ICH a été mise en place.

L'unité cantonale de vaccination a repris progressivement, en collaboration avec le SSP, la gestion des centres de vaccination contre le COVID-19. Elle a également procédé au rattrapage vaccinal des réfugiés et requérants d'asile ainsi qu'organisé la vaccination contre la variole du singe, dans le cadre défini par le canton. Le mandat attribué à l'ICH se poursuit en 2023 pour ces trois activités.

4 Promotion de la santé et prévention

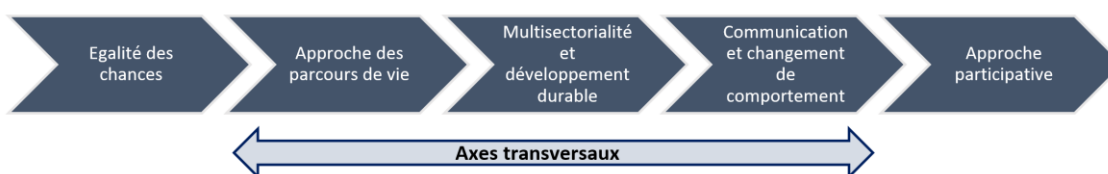
4.1 Stratégie cantonale de prévention et promotion de la santé

Selon la nouvelle loi sur la santé, le Conseil d'Etat doit définir la politique cantonale par l'élaboration d'un concept global de promotion de la santé et de prévention des maladies et des accidents. Le programme-cadre (2019-2022) arrivant à échéance, la nouvelle Stratégie cantonale de prévention et de promotion de la santé pour l'horizon 2030 (PPS2030) a été formalisée durant l'année 2022.

S'appuyant sur l'analyse des besoins de santé de la population, la Stratégie PPS2030 permet de définir les priorités de la politique cantonale en matière de promotion de la santé et prévention. Elle établit ainsi une liste d'axes d'intervention prioritaires à mettre en place sur les prochaines

années, de manière à faciliter une allocation des ressources ciblée et cohérente au regard des besoins. L'objectif avec ces axes est de rendre les projets pertinents, d'augmenter leur impact sur les populations cibles et d'améliorer les connaissances et compétences de tous les partenaires de la promotion de la santé et prévention. Ces axes d'intervention s'accompagnent également d'axes transversaux qui ont pour but de guider les partenaires de promotion de la santé et prévention dans l'élaboration et la conduite des projets afin que ces derniers soient aussi pertinents que possible et qu'ils aient un impact maximisé auprès de la population cible.

| Axes d'intervention | Objectifs |
|---|--|
| <i>Alimentation et activité physique</i> | Encourager la population à adopter une alimentation équilibrée et saine ; et promotion d'un accès pour tous à une activité sportive ou physique régulière |
| <i>Santé psychique</i> | Renforcer les compétences psychosociales pour faire face aux défis de la vie |
| <i>Santé sexuelle</i> | Promouvoir la santé sexuelle par une approche holistique et renforcer les luttes contre les infections sexuellement transmissibles (IST) |
| <i>Maladies non transmissibles (MNT) et maladies transmissibles</i> | Renforcer les mesures de dépistages afin de prolonger les années de vie en bonne santé et promouvoir la vaccination pour lutter contre certaines maladies transmissibles |
| <i>Prévention des conduites addictives</i> | Renforcer les ressources et capacités des individus à adopter des pratiques à faible risque face aux substances psychoactives et à certains comportements |



Enfin, la Stratégie PPS2030 entend mettre l'accent sur l'importance de la collaboration, tant entre les partenaires qu'entre les différents secteurs. La coordination des acteurs

permet à la fois une économie des ressources et un développement cohérent de projets en regard des problématiques et priorités identifiées.

4.2 Santé psychique

Le canton du Valais a initié en 2017, avec les autres cantons romands, un projet de promotion de la santé psychique sous le nom de SantéPsy.ch. Réalisée en partenariat avec la Coordination romande des associations d'action pour la santé psychique et avec le soutien de Promotion Santé Suisse,

cette campagne vise à mieux outiller la population pour faire face aux difficultés que toute personne peut rencontrer au cours de sa vie.

Durant l'année 2022, cette campagne s'est poursuivie avec notamment la réalisation et

la diffusion d'une brochure sur la santé mentale pour les personnes sans emploi, accompagnée d'une formation donnée aux collaborateurs des offices régionaux de placements. Un cahier de référence pour la promotion de la santé mentale des enfants de 0 à 4 ans, destiné avant tout aux professionnels de la petite enfance non spécialistes de la santé mentale, a également été élaboré et diffusé auprès des nombreuses personnes concernées en Valais.

De plus, Promotion santé Valais a organisé durant tout le mois de novembre 2022 une campagne de promotion de la santé psychique auprès des jeunes. Sous le slogan

« Crois en tes rêves », de nombreux événements ont été organisés par les travailleuses et les travailleurs sociaux pour les jeunes. Ce fil rouge encourage les jeunes à réaliser leurs rêves et à croire en leur avenir. Les événements organisés dans le cadre de cette campagne soutenue par le canton et santéspsy.ch ont abordé des thématiques comme parler de sa santé psychique, de ses émotions, partager des expériences, trouver de l'aide. Les jeunes ont ainsi eu de multiples possibilités de parler de santé psychique et de développer leurs compétences psychosociales.

4.3 Plan d'action LGBTIQ et programme PREMIS

Le 11 janvier, le DSSC a présenté en conférence de presse son plan d'action cantonal en matière de promotion de la santé et de prévention des discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ+. Ce plan d'action comprend l'investissement de 130'000 francs pour les différentes mesures et une campagne de sensibilisation. Grâce à ces mesures, le Valais devient un des cantons pionniers dans la lutte contre ces discriminations.

Dans ce contexte, le programme de prévention du rejet des minorités sexuelles (PREMIS) mené par Promotion santé Valais s'est considérablement développé durant l'année. Les mesures mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre des quatre axes de développement principaux du programme.



Sensibilisation de la population générale

Une campagne de sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie a été lancée à l'échelle cantonale le 17 mai 2022 par l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF). Une deuxième phase de cette campagne a été menée en octobre.

Formation des professionnels

Dans le cadre du plan d'action, une première journée cantonale de sensibilisation et de formation pour les professionnels de la santé, du social et de l'éducation a réuni plus de 120 personnes à Sierre le 5 décembre. Durant l'année écoulée, huit formations ont également été développées à l'attention des professionnels de la santé et de l'éducation.

Mesures structurelles

Afin de mener à bien ses missions, le programme PREMIS a revu ses effectifs à la hausse, permettant ainsi de développer de nouveaux modules de formation ainsi que la mise en place d'une consultation pour les personnes concernées. Suite à la création d'un nouveau poste dédié aux problématiques LGBTIQ au sein de l'OCEF, la coordination a pu être renforcée entre les différents partenaires, en particulier étatiques et paraétatiques.

Soutien aux personnes LGBTIQ

Tout au long de l'année, la collaboration entre le canton et les différents partenaires et associations en lien avec la communauté LGBTIQ (QlubQueer, Pôle Trans du Checkpoint Vaud, Fondation Agnodice, association Alpagai) a été entretenue et renforcée dans le but de développer les prestations d'orientation, d'accompagnement, de conseil et de soutien.

4.4 Campagne de prévention #GestesSanté

En collaboration avec ses partenaires, le Service de la santé publique a lancé début octobre une nouvelle campagne de prévention à l'attention de l'ensemble de la population valaisanne. L'objectif de cette campagne est de rappeler les gestes simples du quotidien qui permettent de rester en bonne santé toute l'année.

Intitulée « les gestes santé », cette campagne au long cours se déclinera durant les prochaines années en thématiques diverses et variées telles que l'alimentation, l'activité physique et le mouvement ou encore le dépistage des maladies non transmissibles (diabète, asthme, etc.). Pour chaque sujet abordé, des messages de prévention seront transmis et regroupés sous les trois mêmes gestes de base :

- Se protéger, prévenir les incidents ou les symptômes par des gestes simples de précaution ;
- Bien réagir, de manière efficace et réfléchie, pour toute situation qui pourrait porter atteinte à la santé de tout un chacun ;
- Consulter un spécialiste ou se faire dépister si nécessaire.

La campagne se déclinera notamment sur les réseaux sociaux, dans la presse écrite et

au moyen d'affiches et de flyers. Les messages diffusés s'adresseront à l'ensemble de la population valaisanne sous forme de conseils à appliquer en fonction des situations. L'objectif est de créer petit à petit une boîte à outils répertoriant les bons réflexes auxquels on ne pense pas forcément.



Pour son lancement, la campagne aborde la thématique des virus respiratoires dont la propagation est fortement favorisée à l'approche de la saison froide. Durant les trois derniers mois de l'année, des conseils ont été diffusés pour passer « Un hiver en santé » et éviter de subir des refroidissements ou de transmettre des virus.

4.5 Exposition aux pesticides chez les enfants

Le Conseil d'Etat a décidé de confier un mandat à l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH) pour la réalisation d'une étude sur l'exposition aux pesticides issus du traitement des vignes ou des exploitations arboricoles et leurs éventuels impacts sur la santé respiratoire des enfants. Cette étude a pour but de mesurer l'exposition aux pesticides (ainsi qu'aux pollens et polluants atmosphériques) et d'explorer l'association à court terme entre cette exposition et la santé respiratoire chez les enfants fréquentant des écoles situées à proximité de vignobles ou d'exploitations arboricoles. L'étude se déroulera auprès d'en-

fants, leur système respiratoire étant davantage susceptible d'être affecté par l'exposition aux pesticides et polluants atmosphériques.

L'étude intitulée « Exposition par voie aérienne aux pesticides et santé respiratoire des écoliers en Valais, Suisse » se déroulera en deux phases : une première durant une période avec traitements pesticides et une deuxième durant une période sans traitement pesticide. L'étude débutera en 2023 et se déroulera jusqu'à mi-2024. Un rapport d'étude avec des recommandations sera ensuite établi par Swiss TPH.

4.6 Dépistage du cancer du côlon

Le programme cantonal valaisan de dépistage organisé du cancer du côlon a poursuivi son développement durant l'année 2022. Cette année, plus de 41'305 invitations ont été envoyées aux personnes nées en 1954, 1956, 1958, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1972.

Au terme de la deuxième année du programme, la participation s'est élevée à 22.8 %, ce qui est légèrement supérieur à l'année précédente. Sur les 9'434 tests de FIT effectués, 514 se sont révélés positifs

avec recommandation de réaliser une coloscopie comme examen complémentaire. Les coloscopies effectuées ont permis de mettre en évidence 15 cancers du côlon ainsi que six adénomes de haut grade à risque d'évolution vers un cancer.

D'ici à la fin de l'année 2023, toutes les personnes concernées par le programme (femmes et hommes de 50 à 69 ans) auront reçu une invitation pour effectuer un dépistage du cancer du côlon.

5 Urgences et secours

5.1 Organisation des secours sanitaires

Planification des secours hélicoptérés

La planification des secours hélicoptérés a fait l'objet d'une révision suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 21 août 2020 demandant de procéder à un appel d'offres. Le rapport d'évaluation des besoins établi par l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) a été rendu public en juin 2021. Il proposait le maintien du dispositif actuel. Tenant compte des remarques formulées lors de la consultation, l'évaluation a été adaptée de manière à intégrer un hélicoptère supplémentaire pour le Haut-Valais en très haute saison durant la journée.

Le Conseil d'Etat a approuvé le rapport d'évaluation adapté dans ce sens le 16 mars 2022. L'OCVS a ensuite procédé à un appel d'offres selon la procédure en vigueur. Les mandats ont été attribués par l'OCVS à Air Zermatt et Air-Glacières le 28 novembre avec entrée en vigueur en mai 2023. Le 27 décembre 2022, un recours a été déposé auprès du Conseil d'Etat.

Planification du dispositif ambulancier

Une réévaluation du dispositif ambulancier a également été effectuée par l'OCVS en 2022 suite à la dénonciation par une compagnie d'ambulance des contrats relatifs à

l'exploitation de l'ambulance de piquet de nuit à Viège et de l'ambulance de garde de nuit à Münster.

Après consultation, le gouvernement a retenu avec effet au 1^{er} janvier 2023 la variante qui consiste à déplacer l'ambulance de Münster à Fiesch, ainsi que l'ajout d'une ambulance de nuit à Gampel. Cette nouvelle variante permet d'améliorer les délais de réponse sur l'ensemble de la vallée de Conches et de mieux utiliser cette ambulance en la mettant à disposition d'un plus grand nombre de personnes.



Le gouvernement a également chargé le DSSC de procéder aux études et analyses en vue d'une révision à terme de l'ensemble de la planification des secours préhospitaliers et du financement y relatif.

5.2 Régulation médicale

Medi24



Depuis 2020, les conseils médicaux par téléphone pour les urgences non vitales pédiatriques et adultes sont dispensés par la société Medi24 sur mandat du canton. Plus de 20'000 appels par an sont pris en charge par ce service pour le Valais. Basée à Berne, Medi24 œuvre sur l'ensemble de la Suisse.

Durant l'année, elle a connu des difficultés en raison d'une forte progression des appels. Bien que le nombre d'appels provenant du Valais soit resté relativement stable, cette situation a conduit à la non prise en charge d'un certain nombre d'appels, en particulier durant le deuxième semestre 2022. À la demande du DSSC et de la Société médicale du Valais, Medi24 a pris des mesures d'amélioration. Medi24 a ainsi renforcé ses équipes et ouvert un nouveau centre à Lausanne en janvier 2023.

Application EchoSOS

EchoSOS est une application permettant de localiser et contacter les services d'urgence et permanences médicales les plus proches. Elle intègre un système de géolocalisation et indique pour chaque prestataire la distance, le taux d'occupation, les spécialités, les heures d'ouverture et le numéro de téléphone.

Le DSSC a conclu un contrat avec la société qui a développé cette application afin de la déployer en Valais. Actuellement, les services des urgences de Sion et de Martigny ont intégré le système. L'application indique

également les pharmacies de garde et recense les défibrillateurs disponibles dans le canton. Les autres services d'urgence et permanences médicales de l'Hôpital du Valais et de l'Hôpital Riviera-Chablais suivront prochainement. Des contacts ont été pris en automne 2022 avec les cabinets médicaux des grandes stations de ski pour leur proposer de devenir partenaires. Ces démarches se poursuivront en 2023 auprès des grands cabinets médicaux du canton et de toute autre structure intéressée à devenir partenaire.

6 Hôpitaux et cliniques

6.1 Planification hospitalière

Liste hospitalière pour la réadaptation

Sur la base du rapport définitif sur l'évaluation des besoins en réadaptation publié en février 2021, le Canton du Valais a lancé en juillet 2022 un appel d'offres auprès des hôpitaux et cliniques du canton pour déterminer les prestations en réadaptation qu'ils pourront pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins. Tous les établissements hospitaliers, qu'ils soient publics ou privés, ont été invités à solliciter un ou plusieurs mandat(s) de prestations en réadaptation dont ils remplissent les conditions d'octroi.

Les nouveaux mandats de prestations seront octroyés aux établissements sur la base des critères de planification découlant

de la législation fédérale. Leur attribution déterminera la composition de la liste hospitalière pour la réadaptation valable dès le 1^{er} juillet 2023.

Avenir du site hospitalier de Malévoz

En juin 2022, le groupe d'experts mandaté pour évaluer la situation actuelle de l'offre sanitaire et sociale sur le site hospitalier de Malévoz a rendu son rapport. Le Conseil d'Etat en a pris acte et a retenu le maintien de capacités à Malévoz ainsi que la création de capacités hospitalières dans le Valais central pour la prise en charge psychiatrique d'urgence/crise. Par la suite, le DSSC a créé un groupe d'accompagnement chargé de la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts.

6.2 Santé psychique des jeunes et adolescents

Afin de répondre à l'impact de la pandémie de COVID-19 ainsi que des mesures de restriction sur la santé mentale des adolescents et des jeunes adultes, un projet pilote a été mis en place dès la mi-août 2021 par l'HVS, à la demande du DSSC, pour venir en aide à la population âgée de 14 à 24 ans. L'évaluation du projet pilote a démontré des résultats encourageants. Celui-ci répond rapidement et efficacement à un réel besoin chez les adolescents et les jeunes adultes. Pour cette raison, le DSSC a décidé de renforcer ce dispositif et de procéder à une nouvelle évaluation durant l'été 2023. Les travaux se poursuivent.

L'évaluation de la situation a démontré également que le processus de développement de la prise en charge des jeunes et adolescent doit se poursuivre. Une meilleure coordination de la prise en charge, notamment avec le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA), ainsi que les pédopsychiatres et

pédiatres privés, doit être mise en place et des réflexions doivent être menées sur l'accessibilité de la garde médicale et le développement de l'hôpital du jour. En outre, la nécessité de développer les soins intégrés pour nos jeunes, comme recommandé par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), a été démontrée. Les réflexions dans ce domaine se poursuivent.

Dans le prolongement des dispositifs destinés à répondre à une détresse psychologique accrue des adolescents et des jeunes adultes, l'HVS a renforcé également dès le mois de novembre son offre de psychiatrie ambulatoire à destination des jeunes avec la structure CAP'Ado. Ce centre d'accueil et de projet pour adolescents, mis sur pied en 2021 avec le soutien des autorités cantonales, a pour objectif notamment de soulager les jeunes de 12 à 18 ans en difficultés dans leur processus d'autonomisation et de socialisation.

6.3 Hôpital du Valais

Travaux d'agrandissement

L'Hôpital du Valais poursuit ses travaux d'agrandissement sur le site de Sion. Les travaux d'extension de l'hôpital de Sion respectent les délais. Après plus de deux ans de travaux, le planning d'exécution a été adapté en prenant en compte les phases de tests et de déménagements. La mise en service de l'extension est prévue en 2026. La cérémonie symbolique de la pose du sapin, marquant la fin de la construction du gros œuvre, a eu lieu le 2 juin 2022.

En parallèle, la construction de la passerelle de mobilité douce permettant de relier le site de l'Hôpital du Valais à Sion et le futur Pôle Santé au parking des Echutes se poursuit. Grâce à cette passerelle, les usagers de l'hôpital et du Pôle Santé pourront dès l'automne 2023 rejoindre directement le centre-ville de Sion, à pied ou à vélo.

Sur le site hospitalier de Brigue, les travaux ont également pu démarrer suite à l'autorisation de construire délivrée en décembre

2021. Les travaux préparatoires pour la construction du parking se sont terminés à la fin de l'année 2022 et ceux pour l'extension commenceront au printemps 2023. Le planning a été mis à jour et les travaux d'extension et de rénovation sont prévus jusqu'au début de l'année 2028.

Prise en charge médicale des ressortissants ukrainiens

Pour faire face à l'important flux migratoire dû au conflit armé en Ukraine, le canton a mandaté l'HVS en mars 2022 pour la prise en charge médicale des ressortissants ukrainiens, notamment pour établir un bilan sanitaire à l'arrivée, évaluer les risques de maladies transmissibles, évaluer le statut vaccinal et assurer l'accès aux soins.

Étant donné qu'aucune fin au conflit armé ne se dessine pour l'instant et qu'un nouvel afflux de migrants en provenance d'Ukraine est attendu durant l'hiver, l'HVS prévoit de poursuivre ce mandat en 2023.

6.4 Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Programme CARE

Le plan de retour à l'équilibre financier de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) poursuit son cours selon le calendrier établi. Durant l'année 2022, le programme CARE a atteint les objectifs fixés au niveau des actions souhaitées ainsi que les résultats financiers attendus. Ce programme, lancé en 2021, articule ses actions autour de trois grands axes, qui visent à optimiser l'organisation de l'hôpital. Il se poursuivra jusqu'en 2026.

Clinique de gériatrie et de réadaptation

L'HRC a inauguré le 26 septembre la Clinique de gériatrie et de réadaptation du Chablais (CGR) à Monthey. Après des travaux de rénovation de l'ancien Hôpital de Monthey d'une durée de deux ans, la clinique s'inscrit désormais dans le dispositif de l'HRC qui comprend le site principal de

soins aigus, basé à Rennaz, et des sites régionaux dans le Chablais valaisan et sur la Riviera vaudoise.

En raison de quelques imprévus et de retards de livraison, l'ouverture effective a dû être reportée. Selon le nouveau planning, la CGR ouvrira ses portes aux patients en réadaptation et en gériatrie au printemps 2023. Le site de Monthey vient ainsi compléter l'offre en réadaptation dans la région du Chablais.

Travaux de rénovation à Vevey

À la suite de la mise en service de l'hôpital de Rennaz, la transformation du site du Samaritain à Vevey devait être engagée. En raison d'incertitudes financières et de doutes en termes de planification des lits, la décision d'arrêter les travaux du site veveysan a été prise à fin août 2020. Les diverses préoccupations relatives à la maîtrise des coûts, au respect des marchés publics et à

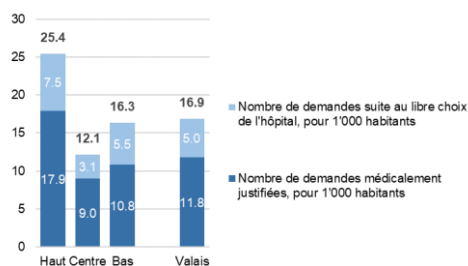
l'audit confié à un bureau indépendant en février 2022 ont mené l'HRC et le Planificateur général à la conclusion que le contrat relatif au site de Vevey devait être définitivement rompu. Les travaux de planification pour la rénovation de Vevey ont donc repris avec la

préparation d'un nouvel appel d'offres de planificateurs. L'objectif est de poursuivre les études en 2023 lorsque le nouveau planificateur sera connu et redémarrer les travaux de transformation à la fin 2024.

6.5 Hospitalisations hors canton

Malgré une baisse observée en 2020, la tendance à l'augmentation du nombre d'hospitalisations de patients valaisans hors du canton s'est poursuivie en 2021. Un total de 7'118 cas d'hospitalisations hors canton a été enregistré, soit près de 330 cas de plus qu'en 2020. Il s'agissait en grande majorité d'hospitalisations en soins somatiques aigus. Les patients haut-valaisans sont proportionnellement plus nombreux à adresser une demande d'hospitalisation hors canton.

Nombre de demandes d'hospitalisation hors canton pour 1'000 habitants, selon les régions, 2021 (source : SSP, données 2022 pas encore disponibles)



Le canton du Valais est le deuxième canton suisse sans hôpital universitaire avec le taux d'hospitalisation hors canton le plus bas. En Suisse romande, les cantons du Jura, de Fribourg et de Neuchâtel exportent davantage de patients que le Valais, comme le montre le tableau ci-contre.

D'autres indicateurs sont disponibles à l'annexe 6.

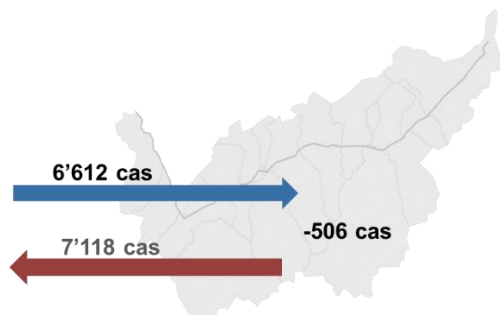
Nombre d'hospitalisations et proportion d'HHC*, LAMal et non-LAMal, par canton de domicile des patients, 2021 (source : OFS, données 2022 pas encore disponibles)

| Canton de domicile | Nb de cas totaux | HHC | Part des HHC |
|--------------------|------------------|--------|--------------|
| JU | 14'532 | 5'202 | 35.8% |
| FR | 48'045 | 13'863 | 28.9% |
| NE | 28'497 | 6'395 | 22.4% |
| VS | 55'453 | 7'118 | 12.8% |
| GE | 75'160 | 3'565 | 4.7% |
| VD | 118'311 | 7'656 | 6.5% |

* Cas sortis dans l'année ; conformément à la planification hospitalière valaisanne ; les cliniques genevoise, bernoise et lucernoise de Montana sont considérées comme des établissements situés en Valais ; néanmoins, les Genevois pris en charge à la Clinique genevoise sont considérés comme hospitalisés dans leur canton de domicile.

Le Valais accueille de nombreux patients provenant d'autres cantons dans ses hôpitaux. La majorité d'entre eux sont hospitalisés au Centre hospitalier du Valais romand (CHVR) (1'428), au Centre hospitalier du Haut-Valais (SZO) (1'396), et à la SUVA (874). Les cliniques se répartissent le reste des patients.

Nombre de patients non valaisans hospitalisés en Valais et nombre de patients valaisans hospitalisés hors canton, LAMal et non LAMal, 2021 (Source : OFS, données 2022 pas encore disponibles)



7 Soins de longue durée

7.1 Planification des soins de longue durée

Les objectifs de planification fixés par le canton pour la période 2016-2020 sont en grande partie atteints. Les minimums fixés dans la planification pour les lits de long séjour en établissement médico-social sont atteints dans presque toutes les régions et la croissance des prestataires dans les soins à domicile continue. Le détail est présenté dans les chapitres ci-dessous. Les recommandations de la planification ont été pour

la plupart concrétisées ou sont en cours d'implémentation.

La nouvelle planification des soins de longue durée, commencée fin 2019 puis suspendue en raison de la pandémie de COVID-19, a été terminée fin 2022. Le projet de planification 2023-2025 a été mis en consultation en janvier 2023.

7.2 CCT pour les soins de longue durée

Au mois de mai 2021, les auteurs du postulat « Gesamtarbeitsvertrag in Gesundheitsbereich » indiquaient que les membres du personnel soignant des hôpitaux, des EMS et des CMS du canton travaillant dans des secteurs d'activité identiques bénéficieraient pourtant de conditions de travail et salariales différentes.

Suite à l'acceptation de ce postulat par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a formalisé la création d'une commission chargée d'examiner la faisabilité d'une convention collective de travail (CCT) pour le domaine

des soins de longue durée et d'analyser les aspects juridiques et les incidences financières y relatives. La composition de la commission tient compte d'une répartition adéquate des parties concernées (CMS, EMS, syndicats, ASI, Service de la protection des travailleurs, Service de la santé publique). La présidence est attribuée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail et la vice-présidence au Service de la santé publique. La remise d'un rapport final au Conseil d'Etat est prévue en juin 2023.

7.3 Etablissements médico-sociaux

7.3.1 Mise en œuvre de la planification

Lits de long séjour

En 2022, aucun nouveau lit de long séjour n'a été ouvert. 180 lits de long séjour attribués par la planification des soins de longue durée 2016-2020 sont encore en projet. Il reste 4 lits non attribués dans la région Monthey/St-Maurice et 45 dans la région de Sierre. Toutefois, le minimum de 477 lits qui avait été fixé pour cette région est pratiquement atteint.

La tendance générale en Suisse montre une diminution du nombre de lits en proportion de la population de 80 ans et plus. Le Valais

figure parmi les cantons offrant le moins de lits de long séjour en EMS (175 lits pour 1'000 habitants de 80 ans et plus en 2021, moyenne suisse 205), ce qui a pour conséquence un niveau de soins de plus en plus intense. En effet, en 2021, seules 2.1 % des journées de soins dispensées aux résidents d'EMS nécessitaient moins de 40 minutes de soins par jour (9.8 % en 2012, 4,3 % en 2016).

Les résidents en EMS sont toujours plus âgés (32 % ont plus de 90 ans) et sont en majorité des femmes (68 %). La dotation en personnel dans les EMS valaisans est

proche de la moyenne suisse. La proportion de personnel en soins infirmiers titulaire d'un diplôme étranger est de 36 %. Elle est plus élevée dans le Valais romand (45 %) que dans le Haut-Valais (14 %).

Les [graphiques de l'annexe 7](#) donnent davantage d'indications sur l'évolution de la prise en charge en EMS.

7.3.2 Qualité et sécurité

En application des directives concernant l'autorisation d'exploiter un EMS, les EMS devaient être labellisés par l'assurance qualité Qualivista en 2021. Tous les EMS ont

Lits de court séjour

Deux lits de court séjour supplémentaires ont pu être mis à disposition de la population valaisanne en 2022. Une trentaine d'autres lits sont en projet en Valais. Les objectifs minimaux de la planification 2016-2020 sont atteints dans toutes les régions. Selon les valeurs maximales retenues, 12 lits supplémentaires peuvent encore être créés dans la région de Sierre, 10 pour la région de Sion/Hérens/Conthey et 4 pour la région de Monthey/St-Maurice.

obtenu le label Qualivista en 2021 à l'exception de la Résidence Plantzette à Sierre qui a ouvert ses portes en 2020 et obtenu le label en 2022.

7.4 Soins et aide à domicile

7.4.1 Mise en œuvre de la planification

Soins à domicile

De manière générale, le nombre d'heures de soins à domicile ne cesse de croître depuis plusieurs années en Valais, et ce dans toutes les régions, mais reste inférieur à la moyenne Suisse. Le nombre d'heures par habitant est passé de 1.0 en 2015 à 2.1 en 2021 (moyenne suisse 2.4 heures par habitant en 2021). Entre 2011 et 2021, la part des heures de soins à domicile dispensée par les centres médico-sociaux (avec mandat public) a diminué, passant de 93.6 % à 63.6 %.

On constate ainsi une augmentation significative des prestations des organisations privées et des infirmières indépendantes. Depuis quelques années, les demandes d'autorisations pour des organisations de soins à domicile privées sont en hausse constante dans le Valais romand. Ce phénomène ne touche cependant pas le Haut-Valais.

Les [graphiques de l'annexe 7](#) donnent un aperçu plus complet de l'évolution des soins et de l'aide à domicile.

Aide à domicile

Si les soins à domicile évoluent de manière favorable, l'aide à domicile peine à se développer. Le nombre d'heures d'aide à domicile stagne depuis plusieurs années.

Afin de faciliter l'accès aux prestations de relève à domicile, qui ont pour but notamment d'offrir un répit aux proches aidants, un nouveau financement a été mis en place. Il permet de réduire le montant facturé aux bénéficiaires. Le prix des prestations de relève à domicile est désormais fixé à 15 francs par heure le jour et 5 francs par heure la nuit. À cela s'ajoute un forfait de 5 francs par visite pour couvrir les frais de déplacement. Auparavant, le montant facturé pouvait atteindre jusqu'à 30 francs par heure.

Ces adaptations répondent à l'une des recommandations de la planification des soins de longue durée 2016-2020. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la mise en œuvre du concept de soutien aux proches aidants. Par la suite, des travaux seront menés dans le but de poursuivre le développement de l'offre de relève à domicile afin de couvrir tout type de situation.

7.4.2 Qualité et sécurité

L'enquête de satisfaction SPOTnat du personnel et des clients de tous les CMS valaisans effectuée en 2021 par l'Institut des sciences infirmières de l'Université de Bâle a porté notamment sur la qualité de l'environnement de travail des employés, la coordination, la santé et la satisfaction professionnelle, ainsi que sur la qualité des soins et de l'assistance.

Elle a permis d'identifier les points forts et les points d'amélioration de chaque institution. Elle a également permis un benchmark

entre institutions valaisannes mais aussi entre la totalité des institutions participantes à l'étude. Suite à cette étude, les CMS ont établi un plan d'action contenant différentes mesures et projet dans le but d'améliorer leurs prestations.

Il est à noter que plus de 97 % des clients qui ont répondu à l'étude étaient satisfaits de la prise en charge et également que le personnel des CMS était plutôt satisfait de son travail à part sur la question relative aux salaires.

7.5 Structures de soins de jour

L'objectif 2020 de la planification est atteint dans les régions de Martigny/Entremont et de Monthey/St-Maurice, et bientôt dans celle de Sion, mais pas encore dans les deux autres régions. Ces structures dispensent de plus en plus de soins, participant ainsi à la poursuite de la vie à domicile.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le prix à la charge de la personne accueillie dans une structure de soins de jour a été harmonisé à 40 francs pour la journée et 30 francs pour la demi-journée.

8 Professionnels de la santé

8.1 Admission de fournisseurs de prestations ambulatoires à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)

Le Parlement a adopté en juin 2020 un projet de révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) portant sur l'admission des fournisseurs de prestations. Les cantons devront déterminer, dans un ou plusieurs domaines de spécialisations médicales et dans certaines régions, le nombre de médecins autorisés à fournir des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS lorsqu'il existe une offre excédentaire.

Dans chaque canton, les effectifs des médecins dans le domaine ambulatoire (cabinet privé ainsi que pratique ambulatoire en milieu hospitalier) devront être déterminés. Ces données seront mises en relation avec un taux de couverture des besoins évalué par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Sur cette base, le canton définira « un nombre maximal » de médecins par domaine/région autorisés à fournir des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS.

Cette évaluation doit être effectuée dans au moins un domaine et/ou une région d'ici au 1^{er} juillet 2023. Le calcul des nombres maximaux régionaux pour l'ensemble des domaines de spécialisation selon l'Ordonnance du DFI devra être effectué pour le 1^{er} juillet 2025.

Dans ce cadre, le canton du Valais a effectué, en collaboration avec la Société médicale du Valais et l'Observatoire valaisan de la santé, un recensement de l'activité des médecins valaisans durant les mois de septembre à novembre 2022. Des analyses plus détaillées des résultats de ce recensement seront effectuées en début d'année 2023 afin de pouvoir répondre à ces nouvelles dispositions fédérales dans les délais impartis.

8.2 Mise à disposition de places de stage et d'apprentissage

Suite à l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage pour les professions non universitaires de la santé en avril 2021, la commission cantonale d'évaluation a procédé à une analyse des besoins et formulé ses propositions. Sur cette base, les chefs des départements de la santé et de la formation ont arrêté le nombre de places à mettre à disposition par les institutions sanitaires en 2023. Globalement, une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente a été fixée pour le secteur des soins, de 5 % pour la physiothérapie et de 27 % pour les secours sanitaires.

Ces augmentations permettent de répondre aux besoins en places de stages des écoles. Toutefois, elles ne suffisent pas à couvrir entièrement les besoins de relève en personnel dans le canton pour les professions concernées. Des mesures devront être prises afin de pouvoir attirer davantage de personnes dans ces professions et d'accroître le nombre de places de stage et d'apprentissage en conséquence à l'avenir. Ces mesures s'inscriront dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers. Avec la loi précitée, le Valais est l'un des trois cantons, avec Berne et le Tessin, disposant déjà des bases législatives requises à cette fin.

8.3 Formation médicale postgrade

L'adhésion du canton du Valais à la convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) a été décidée par le Grand Conseil en session de septembre 2021. Le quorum de 18 cantons requis pour l'entrée en vigueur de cette convention a été atteint en janvier 2022. La première assemblée des 21 cantons adhérents a eu lieu le 24 novembre. Les contributions qui seront versées, respectivement perçues par les cantons en 2023 ont été fixées.

Pour rappel, la CFFP a pour but de promouvoir la formation médicale postgrade afin de garantir à long terme la prise en charge de la population par des médecins spécialistes. Elle implique que les cantons apportent leur soutien financier aux hôpitaux disposant d'établissements de formation postgrade et que les différences de charges qui en découlent sont compensées entre les cantons.

8.4 Valeur du point TARMED

Suite à l'échec des négociations entre les partenaires tarifaires au sujet des valeurs de point pour les prestations médicales ambulatoires dès 2017, le Conseil d'Etat a fixé une valeur de point à CHF 0.84 pour les cabinets médicaux et à CHF 0.89 pour les établissements hospitaliers. Les assureurs maladie ainsi que la Société médicale du Valais ont fait recours contre ces décisions.

Le Tribunal administratif fédéral a statué durant l'été 2022 sur ces recours. Les dossiers

ont été renvoyés au Conseil d'Etat pour de nouvelles décisions au sens des considérants émis dans les arrêts y relatifs.

Avant de poursuivre la procédure de fixation, le canton a voulu laisser aux parties tarifaires la possibilité de pouvoir trouver un accord conventionnel d'ici à la fin du premier trimestre 2023. Si les litiges tarifaires restent ouverts, le canton procédera à une nouvelle fixation.

8.5 Tarif de facturation pour les psychologues

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les psychologues-psychothérapeutes peuvent directement facturer à l'assurance de base. Faute d'accord conventionnel entre les partenaires tarifaires au niveau national, le Conseil d'Etat a décidé de fixer, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet, un tarif de facturation provisoire de Fr. 2.58 par minute pour les prestations de psychothérapie pratiquées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, selon l'article 11b de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Ce tarif de facturation a été fixé afin d'assurer les liquidités des fournisseurs de prestations ainsi que la prise en charge de la population valaisanne. Il est limité dans le temps jusqu'au 31 décembre 2024. Il est applicable temporairement, jusqu'à ce qu'une solution conventionnelle soit trouvée par les parties ou, à défaut, qu'un tarif définitif soit fixé par le Conseil fédéral.

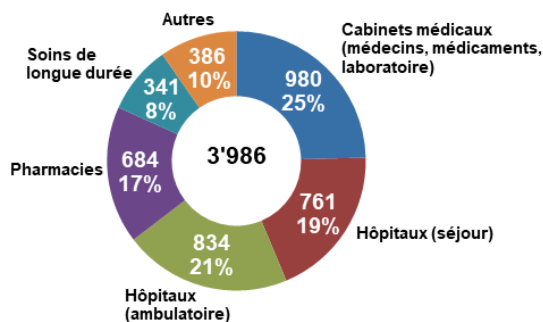
9 Assurance-maladie

9.1 Coûts à charge de l'assurance-maladie obligatoire

Les coûts bruts à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) s'élevaient en Valais à 3'986 francs par assuré en 2021. Quatorze cantons ont des coûts inférieurs. En moyenne suisse, un assuré coûte 4'199 francs par an à l'AOS.

Les assurés valaisans dépensent en moyenne 980 francs par an à charge de l'AOS pour des prestations chez les médecins en cabinet, 761 francs pour des séjours à l'hôpital, 834 francs pour des prestations ambulatoires à l'hôpital, 684 francs dans les pharmacies, 341 francs dans les soins de longue durée (CMS, EMS) et 386 francs pour les autres fournisseurs de prestations (physiothérapeutes, laboratoires, etc.).

Répartition des coûts AOS bruts par assuré selon le prestataire de soins, 2021, en francs par assuré (source : OFSP, Statistique AOS, 2.29)



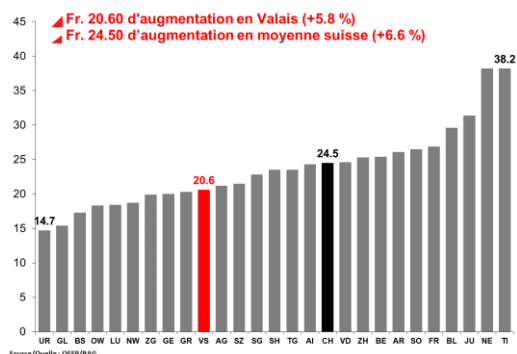
9.2 Primes d'assurance-maladie

Après une légère diminution en 2022, l'augmentation des primes a été marquée en 2023. La prime moyenne adulte a connu une augmentation de 20.60 francs par mois (+5.8 %) en Valais pour atteindre 373 francs. Cette augmentation est moins importante que celle constatée en moyenne suisse (+6.6 % ; + 24.50 francs).

La prime moyenne valaisanne des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans a augmenté (+14.60 francs ; +5.7 %) et passe à 269 francs par mois. Celle des enfants jusqu'à 18 ans atteint 95 francs (+3.8 %).

L'écart entre la prime moyenne valaisanne et la prime moyenne suisse s'accroît à nouveau, faisant passer le Valais du 17^e rang en 2021 au 14^e rang des cantons ayant les primes les plus basses. Au niveau romand, le Valais aura la prime la plus avantageuse en 2023.

Augmentation en francs de la prime moyenne mensuelle adulte en 2023 (source : OFSP)



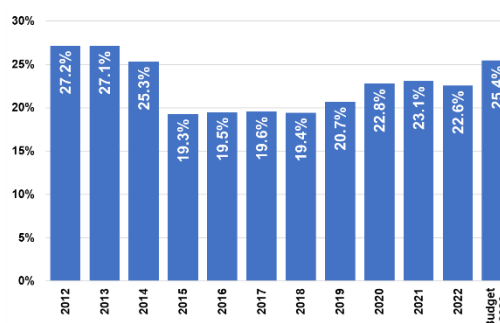
9.3 Réduction individuelle des primes

Le Conseil d'Etat a décidé d'allouer 237.8 millions de francs pour financer la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) pour l'année 2023, soit 12.6 millions de francs de plus qu'en 2022. Ce montant permet de soutenir davantage les assurés face à l'augmentation de 5.8 % des primes d'assurance-maladie et à l'évolution conjoncturelle.

Les limites maximales de revenus ont été augmentées, ce qui permettra d'aider env. 11'000 personnes supplémentaires dans le paiement des primes d'assurance-maladie. Près de 96'000 personnes, soit un quart de la population valaisanne, sera ainsi bénéficiaire d'une réduction de primes en 2023.

Les subsides seront répartis entre les personnes et familles de condition économique modeste (56 %), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (25 %) et les personnes à l'aide sociale (9 %). Le solde est destiné à la prise en charge des primes des personnes titulaires d'un acte de défaut de biens (10 %).

Part des bénéficiaires de la RIP (sans les RIP rétroactives) (source : SSP)



Les graphiques de l'annexe 10 complètent ces données.

10 Conclusion

Le retour à une situation proche de la normalité met du baume au cœur de la population qui peut à nouveau profiter de la vie sans masque et autres restrictions imposées par les autorités. Le soulagement a été d'autant plus palpable dans un premier temps dans les institutions sanitaires, dont le personnel a été contraint de travailler d'arrache-pied et sans relâche pendant plus de deux ans. Un fort sentiment de liberté s'est fait ressentir, d'insouciance même, alors que nous avons tous réappris à fréquenter les lieux publics et à partager des moments de convivialité en famille ou entre amis.

Du point de vue de la politique sanitaire, si de nombreux dossiers d'envergure ont pu être repris, comme par exemple la planification des soins de longue durée ou les travaux en lien avec les soins dentaires, la période de crise a néanmoins laissé de nombreuses traces derrière elle. Notamment, le personnel des institutions sanitaires essoufflé d'avoir été sollicité sans relâche vient à manquer. La pénurie de personnel de soins est d'autant plus importante alors que les virus de l'hiver, en partie écartés grâce aux mesures d'hygiène appliquées pendant la pandémie, reviennent en force et mettent à mal les capacités de prise en charge hospitalière. Cette situation met en évidence les enjeux liés à la croissance régulière de la population ainsi qu'aux difficultés à recruter du personnel médical et soignant. Il revient dès lors aux autorités, en collaboration avec les institutions sanitaires, de renforcer l'attractivité des professions de la santé et de créer des conditions favorables au recrutement. Les mesures initiées dans ce sens doivent être poursuivies et renforcées.

L'effet de rattrapage qui fait suite à la période de crise renforce par ailleurs les débats au sujet des coûts de la santé. Après quatre années de stabilité, les primes d'assurance-maladie, qui reflètent les coûts de la santé, augmenteront à nouveau de manière importante en 2023. Le Conseil d'Etat va continuer d'utiliser les moyens à sa disposition, notamment les mesures de planification, pour freiner cette hausse. Néanmoins l'évolution démographique, l'augmentation du volume de prestations ainsi que les progrès médico-techniques vont contribuer à l'augmentation des coûts de la santé.

Il est temps désormais de tirer les enseignements de la crise et de profiter de l'accalmie pour poursuivre intensément les réflexions sur les enjeux actuels et futurs dans le domaine de la santé publique. Comme l'a dit le physicien théoricien allemand Albert Einstein : « Au cœur de la difficulté se trouve l'opportunité. ». Nous devons ainsi profiter de cette période de renouveau pour poser les bases de la politique sanitaire de demain.

Nous espérons pouvoir compter, comme jusqu'ici, sur votre soutien dans la réalisation des nombreux objectifs qui attendent le Conseil d'Etat, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture et son Service de la santé publique.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avec nous, à la protection divine.

Sion, mars 2023

Le Président du Conseil d'Etat : Roberto Schmidt
La Chancelière d'Etat : Monique Albrecht

Annexe

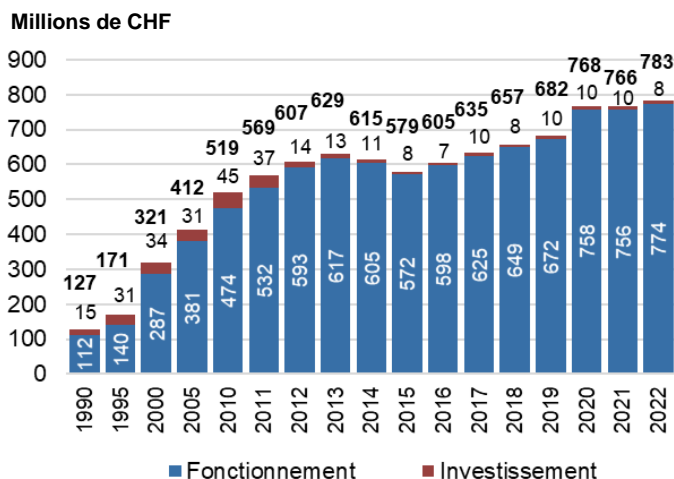
Statistiques et indicateurs sanitaires

Chapitres

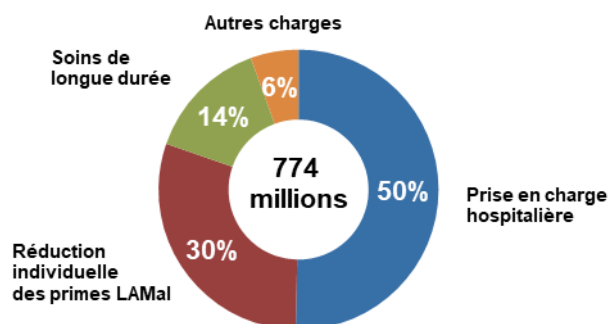
| | | |
|----|--|----|
| 1 | Généralités | 33 |
| 2. | Maladies transmissibles | 34 |
| 3 | Promotion de la santé et prévention | 36 |
| 4 | Secours pré-hospitaliers | 37 |
| 5 | Hôpitaux et cliniques | 38 |
| 6 | Hospitalisations hors canton | 42 |
| 7 | Etablissements médico-sociaux | 45 |
| 8 | Organisations de soins et d'aide à domicile | 47 |
| 9 | Professionnels de la santé | 48 |
| 10 | Assurance obligatoire des soins (AOS) et réduction individuelle des primes (RIP) | 49 |

1 Généralités

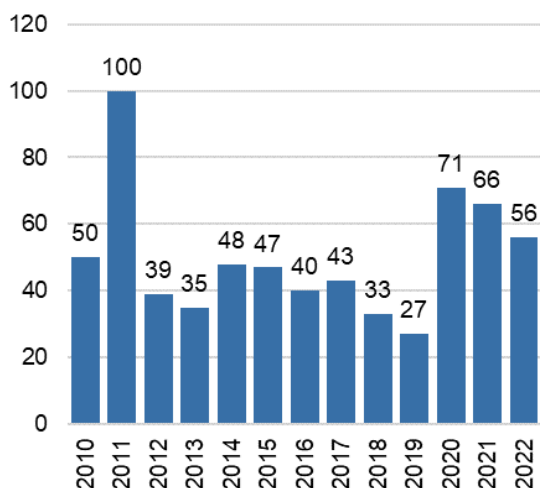
1.1 Charges brutes du Service de la santé publique SOURCE:SSP



1.2 Répartition des charges de fonctionnement du Service de la santé publique, 2022 SOURCE:SSP

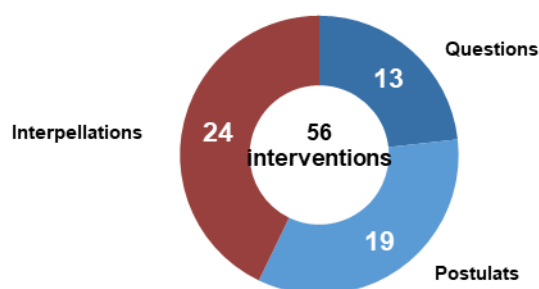


1.3 Evolution du nombre de réponses à des interventions parlementaires SOURCE:SSP



1.4 Répartition des interventions parlementaires traitées en 2022 SOURCE:SSP

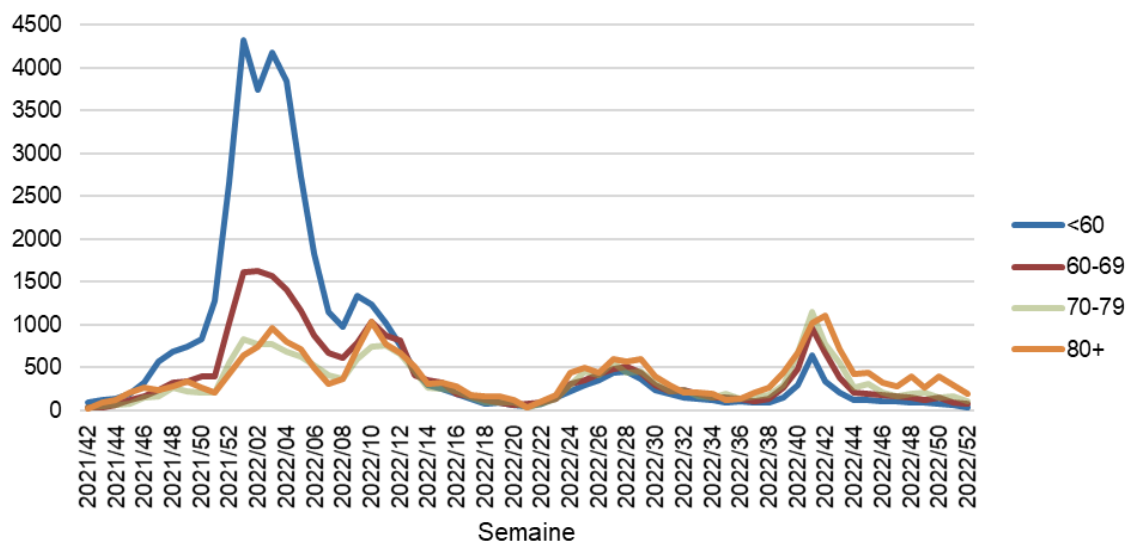
SOURCE:SSP



2 Maladies transmissibles

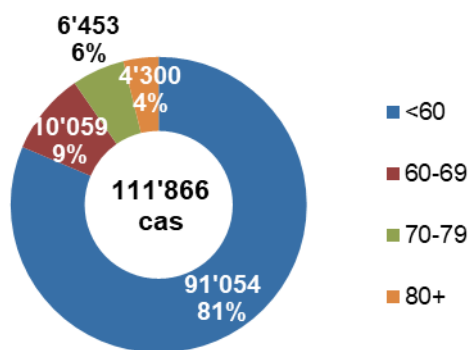
2.1 Incidence des cas de COVID-19 pour 100'000 habitants selon l'âge, du 18.10.2021 au 31.12.2022, Valais

SOURCE: OFSP\$



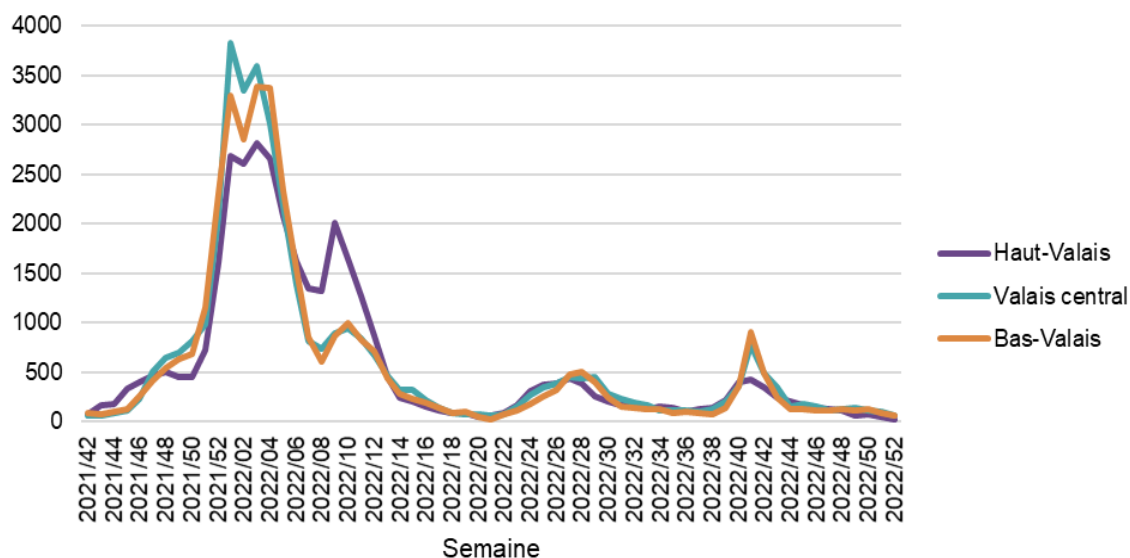
2.2 Répartition des cas de COVID-19 selon l'âge, durant l'année 2022, Valais

SOURCE: OFSP



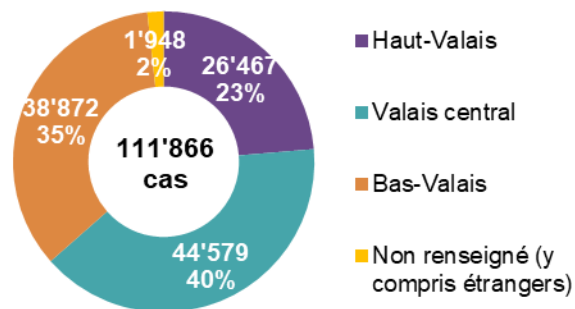
2.3 Incidence des cas de COVID-19 pour 100'000 habitants, par région, du 18.10.2021 au 31.12.2022, Valais

SOURCE: OFSP



2.4 Répartition des cas de COVID-19 par région, durant l'année 2022, Valais

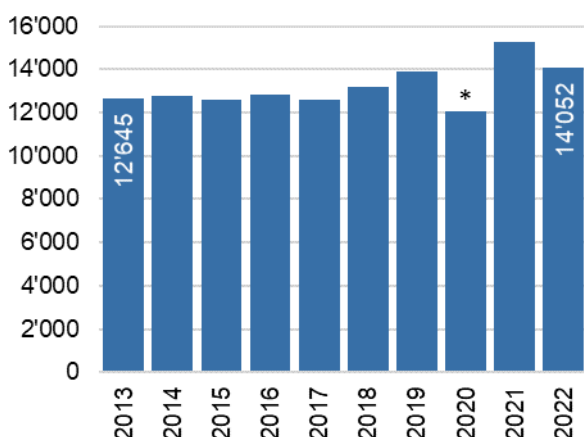
SOURCE: OFSP



3 Promotion de la santé et prévention

3.1 Nombre de mammographies effectuées dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein

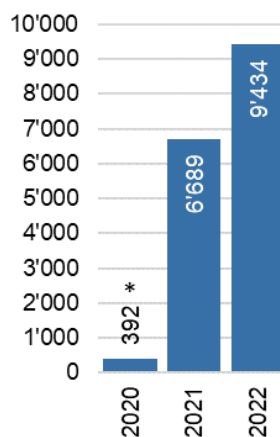
SOURCE: PROMOTION SANTE VALAIS



*La diminution est due à la fermeture des centres de dépistage durant plusieurs semaines en lien avec les mesures COVID-19

3.2 Nombre de tests FIT¹ effectués dans le cadre du programme de dépistage du cancer du côlon

SOURCE: PROMOTION SANTE VALAIS

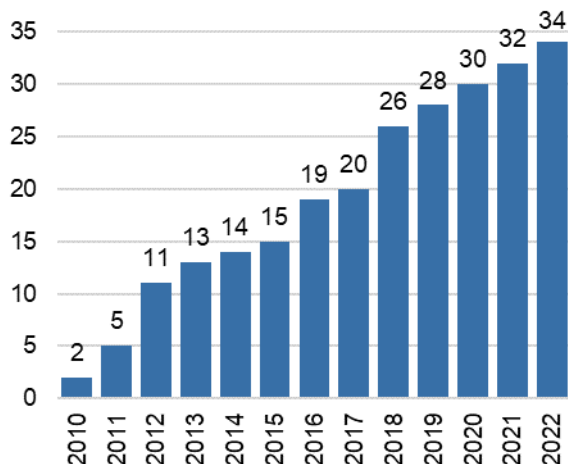


*Début du programme cantonal de dépistage : septembre 2020

¹Tests de recherche de saignement occulte dans les selles

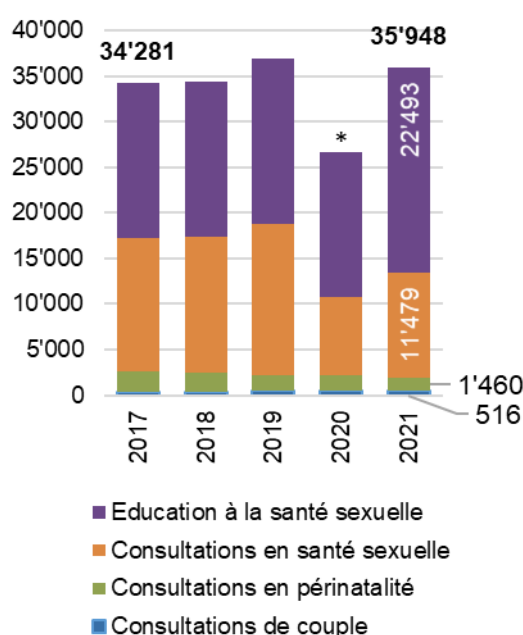
3.3 Cumul du nombre de communes labellisées "Commune en santé"

SOURCE: PROMOTION SANTE VALAIS



3.4 Nombre de bénéficiaires de prestations des centres SIPE

SOURCE: RAPPORT D'ACTIVITE DES CENTRES SIPE



*En 2020, les activités du SIPE ont été partiellement impactées par la pandémie de COVID-19

4 Secours pré-hospitaliers

4.1 Nombre d'interventions selon le moyen de secours SOURCE:OCVS

| Moyen d'intervention | Type d'interventions | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------|----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Ambulance | P1, P2, P3 | 13'992 | 14'860 | 15'039 | 16'005 | 17'172 |
| | S1 | 811 | 778 | 855 | 810 | 946 |
| SMUR | P1, P2 | 2985 | 3087 | 2'323 | 12'296 | 2'564 |
| | S1 | 187 | 159 | 138 | 103 | 130 |
| Hélicoptère | P1, P2, P3 | 3396 | 3806 | 3'796 | 3'368 | 3'508 |
| | S1 | 308 | 290 | 293 | 225 | 260 |

Interventions primaires (P) :

- P1 : engagement immédiat avec signaux prioritaires, cas d'urgence avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales
- P2 : engagement immédiat, cas d'urgence sans probabilité d'atteinte des fonctions vitales
- P3 : engagement programmé

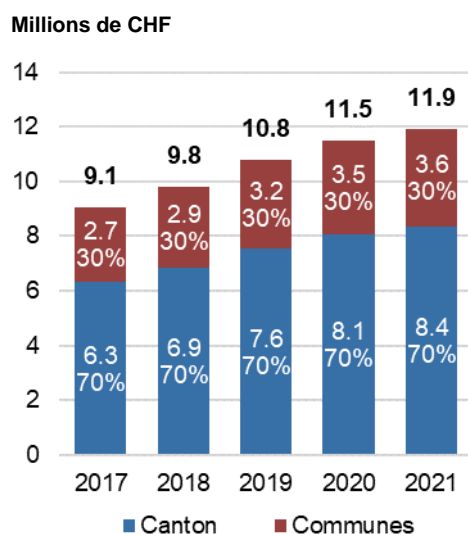
Interventions secondaires (S) :

- S1 : transfert d'un patient d'un établissement à un autre, avec atteinte des fonctions vitales (avec ou sans signaux prioritaires)

¹Comprend 60 interventions e-SMUR

²Comprend 73 interventions e-SMUR

4.2 Subventionnement des secours sanitaires (OCVS - Centrale 144 - Dispositif préhospitalier) par les pouvoirs publics SOURCE:SSP



2021

| | CHF |
|---------------------------|--------------|
| OCVS / Centrale 144 | 4'587'843.14 |
| Dispositif préhospitalier | 7'347'107.86 |

Subvention des pouvoirs publics 11'934'951.00

OCVS : Organisation cantonale valaisanne des secours

4.3 Délai de réponse des interventions, 2021 SOURCE:OCVS

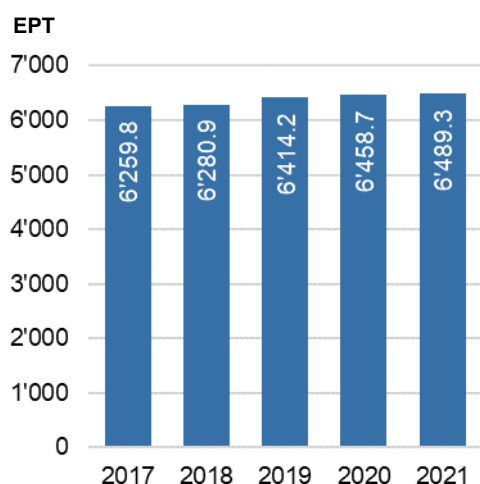
| Type de dispositif | Délai de réponse médian (minutes) ¹ | |
|-------------------------------|--|------|
| | Jour | Nuit |
| Ambulance et hélicoptère (P1) | 11 | 12 |

¹Délai de réponse = Temps écoulé entre l'alarme au 144 et l'arrivée sur site. Sur l'ensemble du canton. Interventions planifiées et effectuées dans la chronozone de la compagnie.

5 Hôpitaux et cliniques

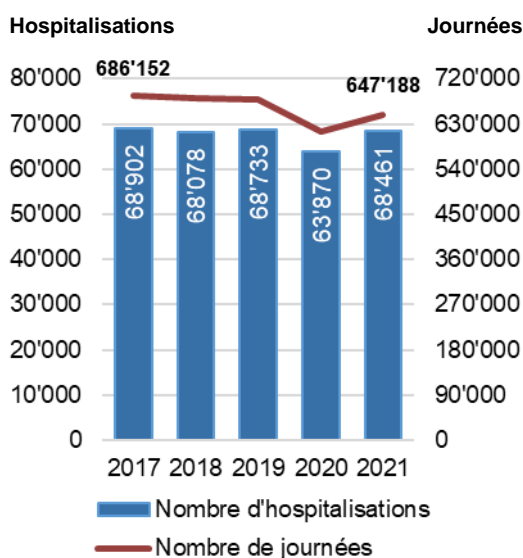
5.1 Evolution du nombre d'employés équivalent plein temps dans les hôpitaux situés en Valais

SOURCE : OFS, STATISTIQUE ADMINISTRATIVE DES HÔPITAUX



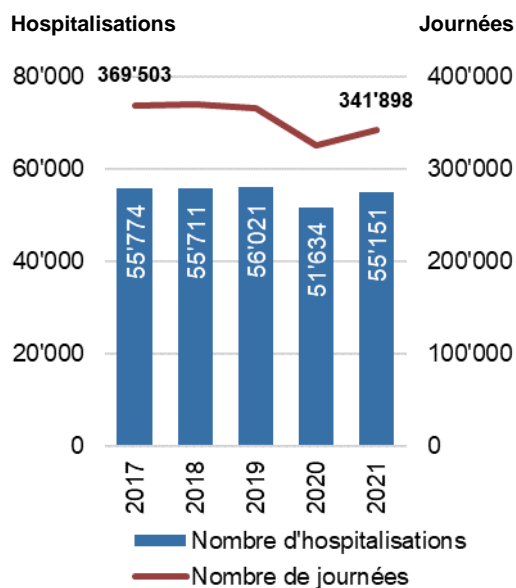
5.2 Nombre de cas et de journées d'hospitalisation dans les hôpitaux situés en Valais

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



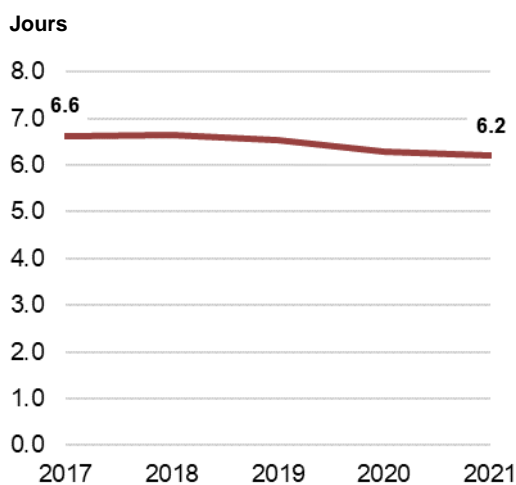
5.3 Nombre de cas et de journées d'hospitalisation en soins somatiques aigus dans les hôpitaux situés en Valais

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



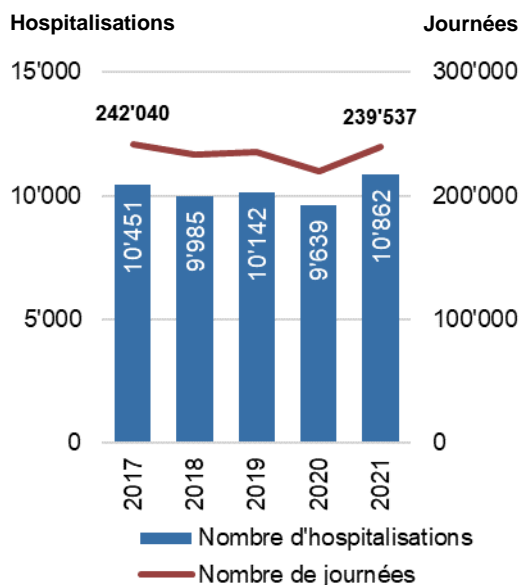
5.4 Durée moyenne de séjour dans les hôpitaux situés en Valais, en soins somatiques aigus

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



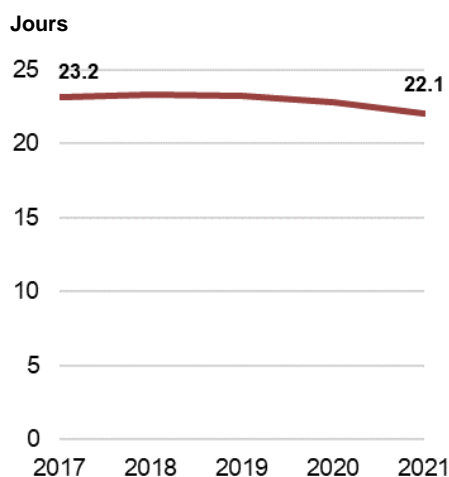
5.5 Nombre de cas et de journées d'hospitalisation en réadaptation dans les hôpitaux situés en Valais

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



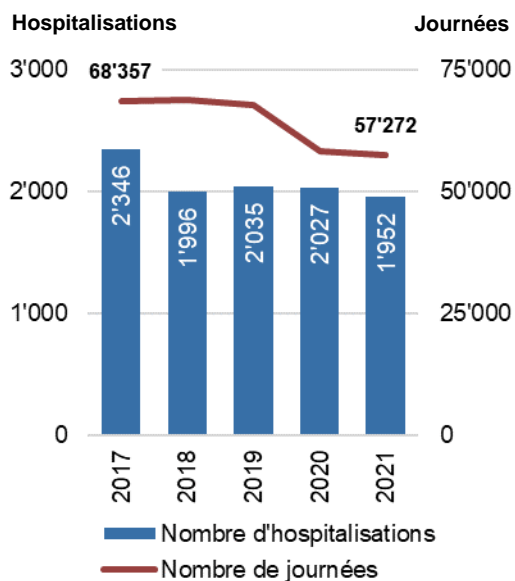
5.6 Durée moyenne de séjour dans les hôpitaux situés en Valais, en réadaptation

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



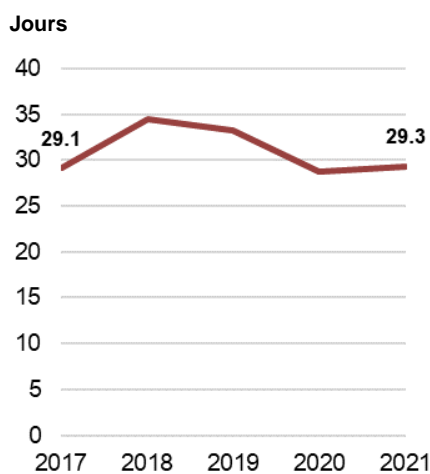
5.7 Nombre de cas et de journées d'hospitalisation en psychiatrie dans les hôpitaux situés en Valais

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



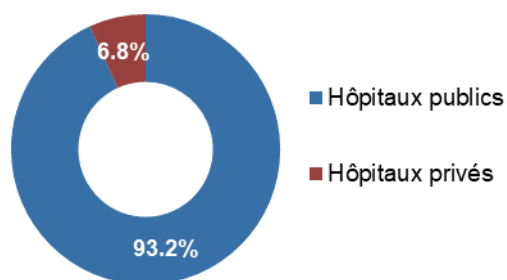
5.8 Durée moyenne de séjour dans les hôpitaux situés en Valais, en psychiatrie

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



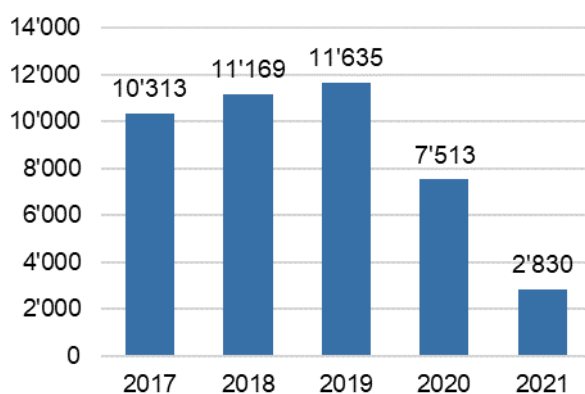
5.9 Proportion des hospitalisations en soins somatiques aigus dans les hôpitaux publics et privés situés en Valais, 2021

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



5.10 Nombre de journées d'hospitalisation en lits d'attente à l'Hôpital du Valais

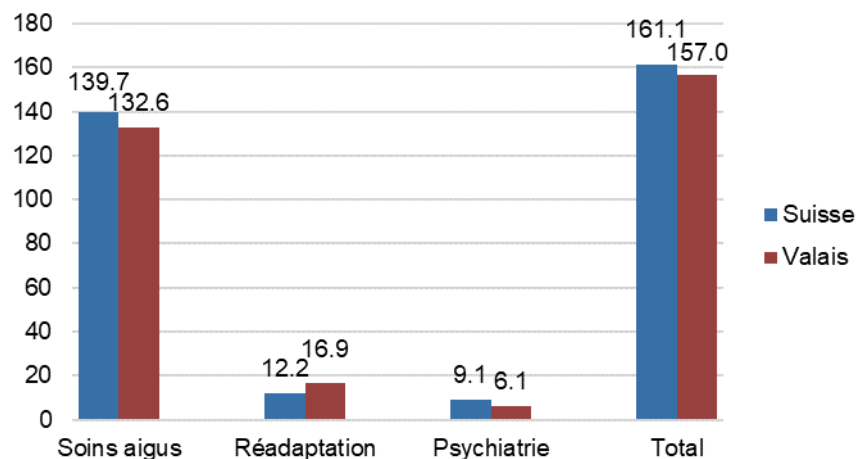
SOURCE : RAPPORT DE GESTION DE L'HÔPITAL DU VALAIS



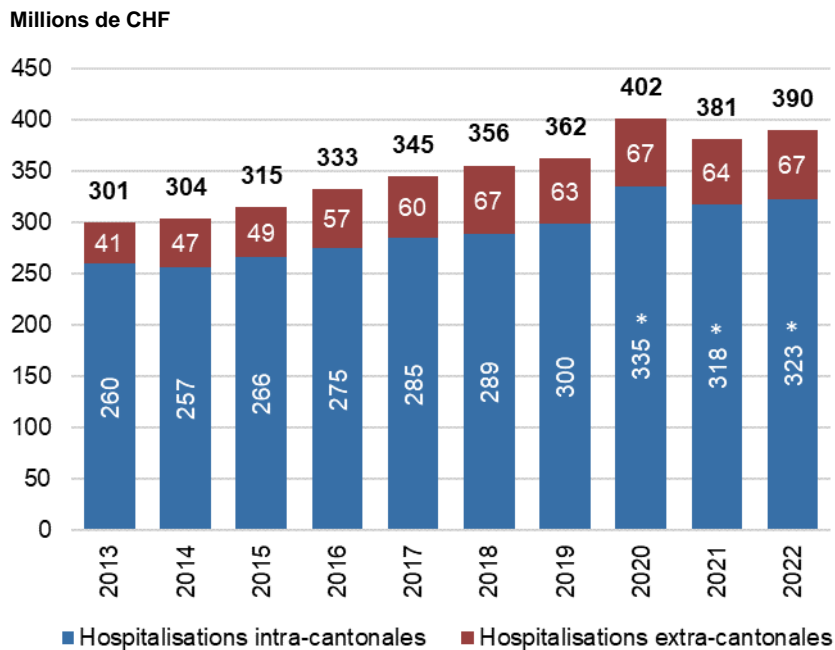
5.11 Taux d'hospitalisations pour 1'000 habitants, selon les domaines de prestations, comparaison Valais-Suisse, 2021

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX

Taux pour 1'000 habitants



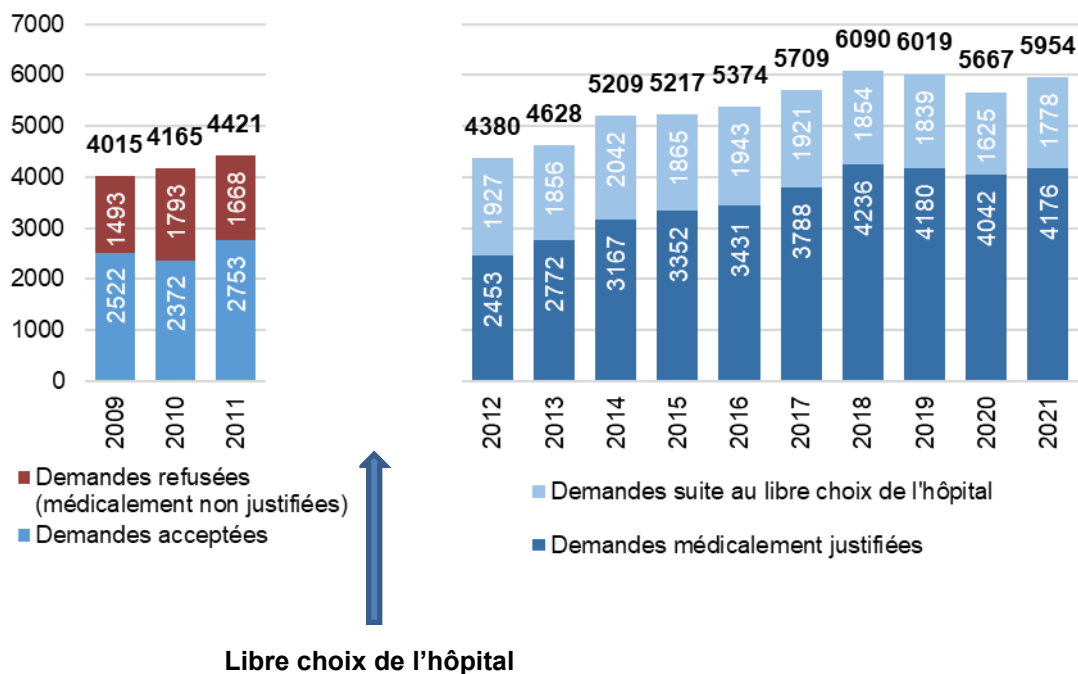
5.12 Participation financière brute du Service de la santé publique au financement hospitalier SOURCE:SSP



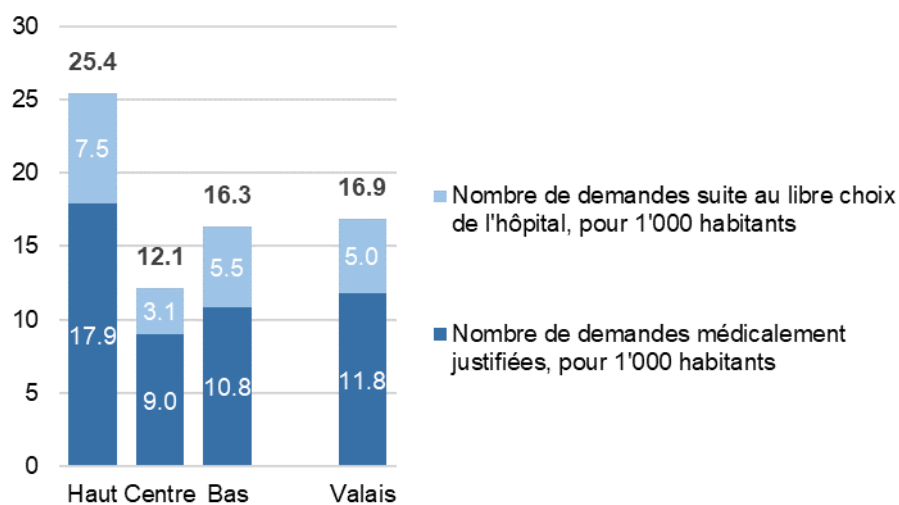
*Y compris compensations COVID-19

6 Hospitalisations hors canton

6.1 Nombre de demandes d'hospitalisations hors canton médicalement justifiées ou suite au libre choix de l'hôpital SOURCE:SSP

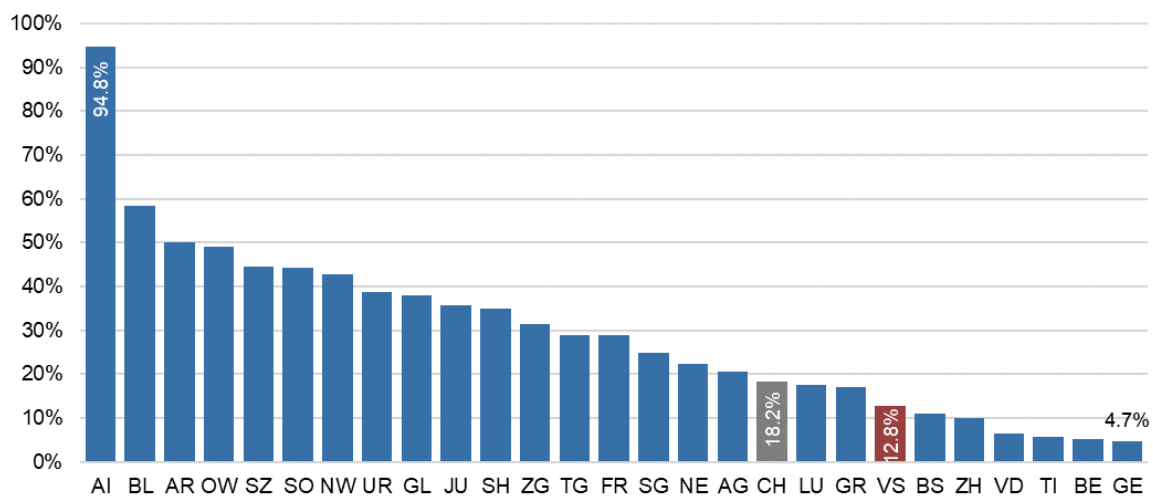


6.2 Nombre de demandes d'hospitalisation hors canton médicalement justifiées ou suite au libre choix de l'hôpital pour 1'000 habitants, selon les régions, 2021 SOURCE:SSP



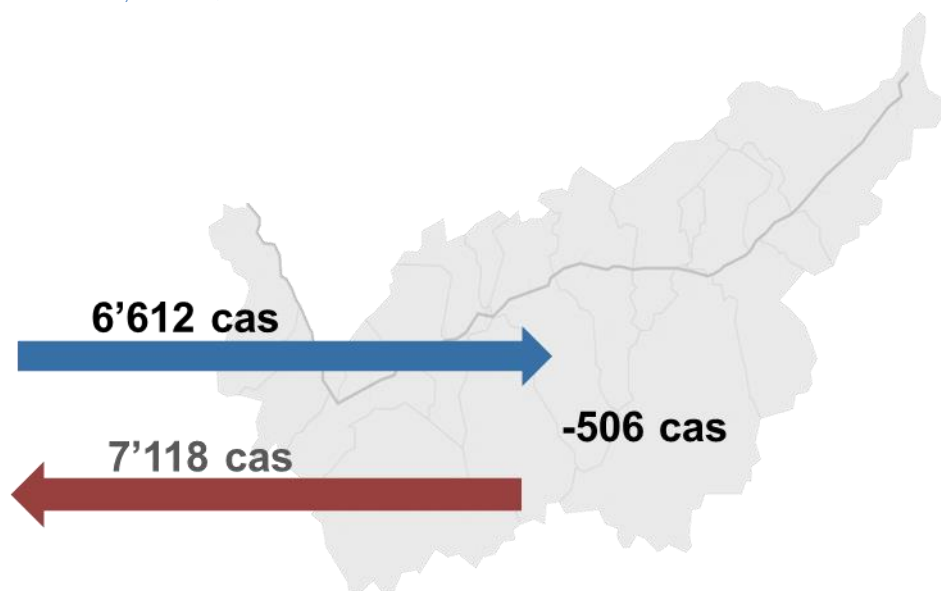
6.3 Proportion d'hospitalisations hors canton, selon le canton de domicile des patients, 2021

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



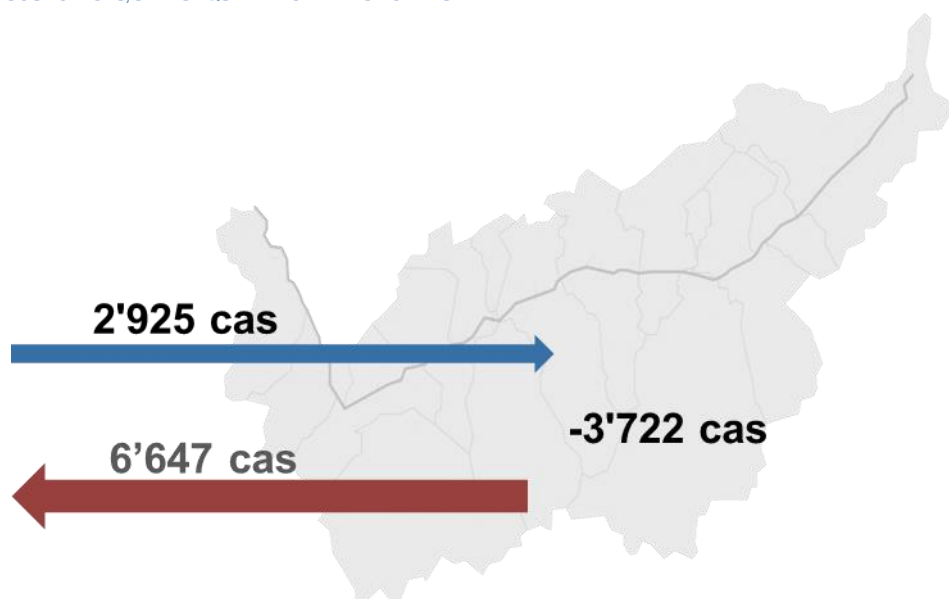
6.4 Nombre de patients non valaisans hospitalisés en Valais et nombre de patients valaisans hospitalisés hors canton, 2021

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



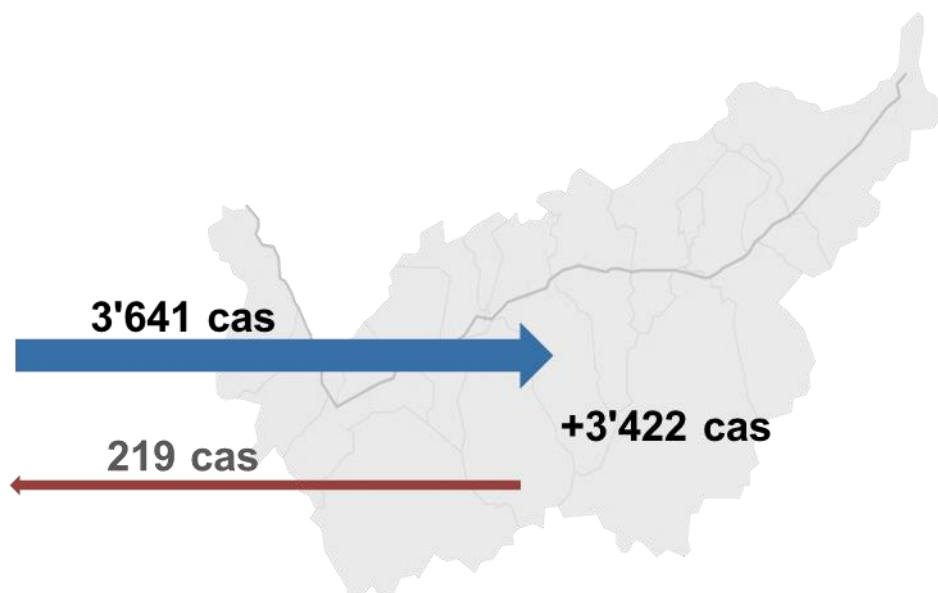
6.5 Nombre de patients non valaisans hospitalisés en Valais et nombre de patients valaisans hospitalisés hors canton, en soins somatiques aigus, 2021

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX



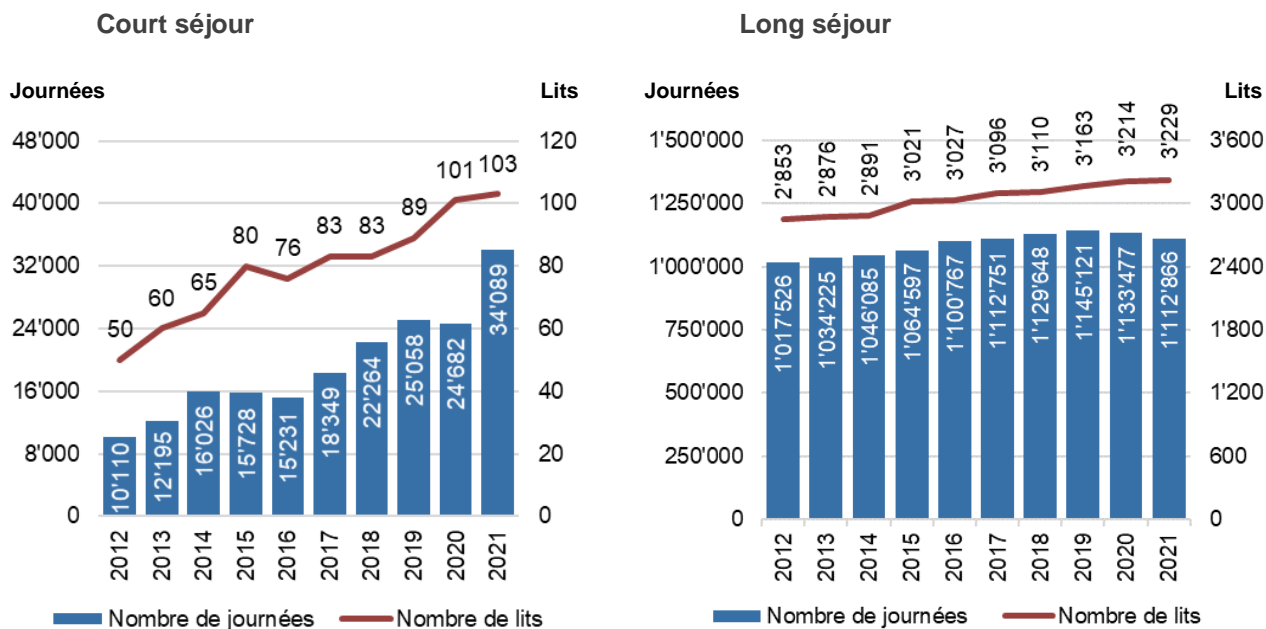
6.6 Nombre de patients non valaisans hospitalisés en Valais et nombre de patients valaisans hospitalisés hors canton, en réadaptation, 2021

SOURCE : OFS, STATISTIQUE MEDICALE DES HÔPITAUX

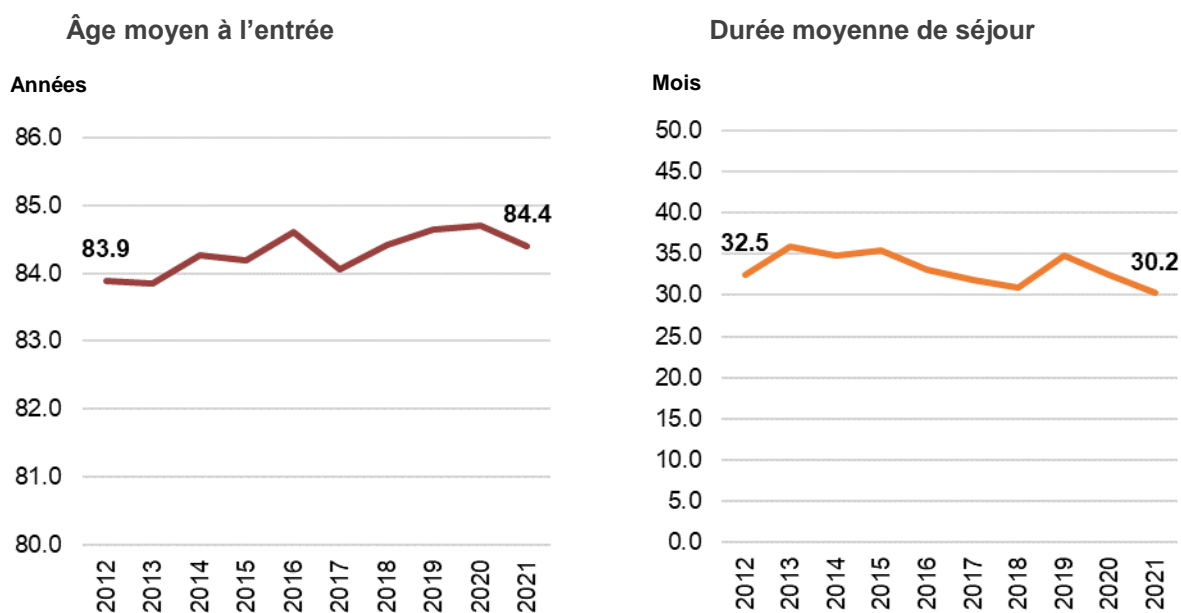


7 Etablissements médico-sociaux

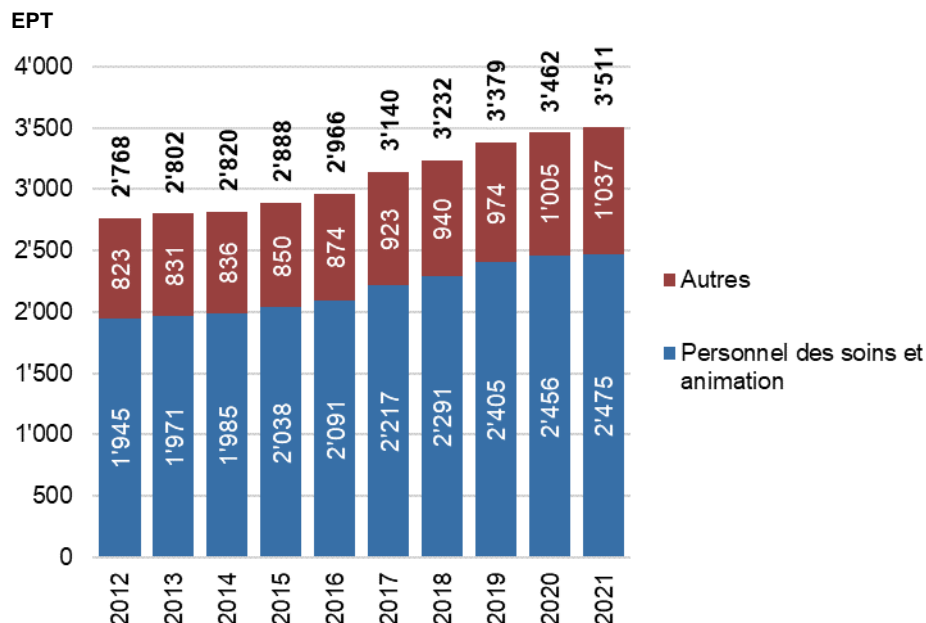
7.1 Evolution du nombre de lits et de journées d'hébergement SOURCE: OFS, SOMED



7.2 Âge moyen à l'entrée en EMS et durée moyenne de séjour (hébergement en long séjour) SOURCE: OFS, SOMED

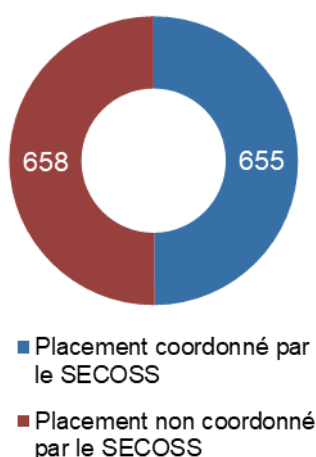


7.3 Evolution du nombre d'employés équivalent plein temps par catégorie de personnel SOURCE: OFS, SOMED



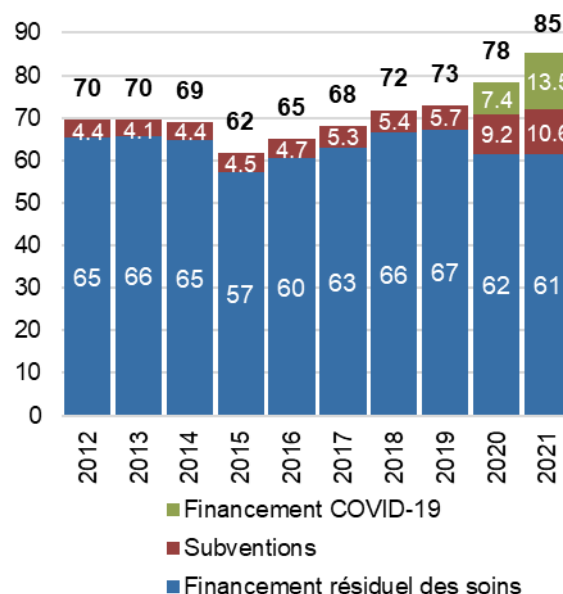
7.4 Nombre de résidents entrés en long séjour durant l'année 2021 et dont le placement a été coordonné par le SECOSS

SOURCE: OFS, SOMED/RAPPORT D'ACTIVITE DU SECOSS



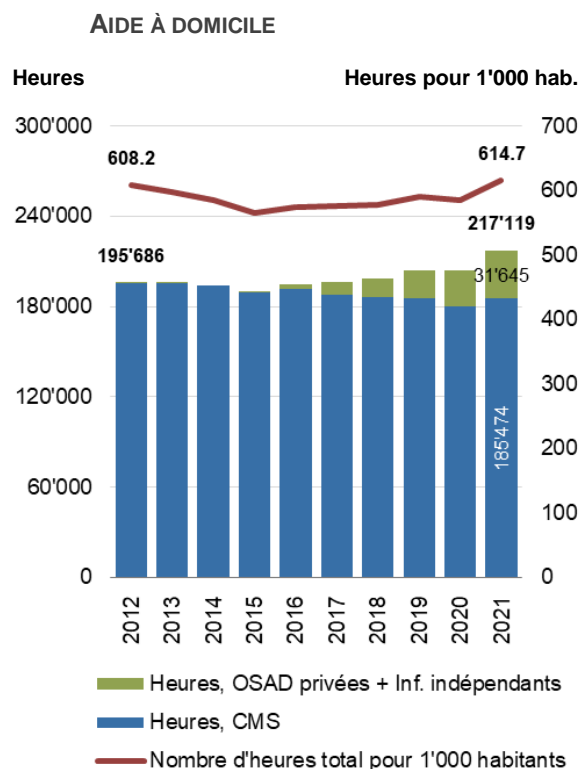
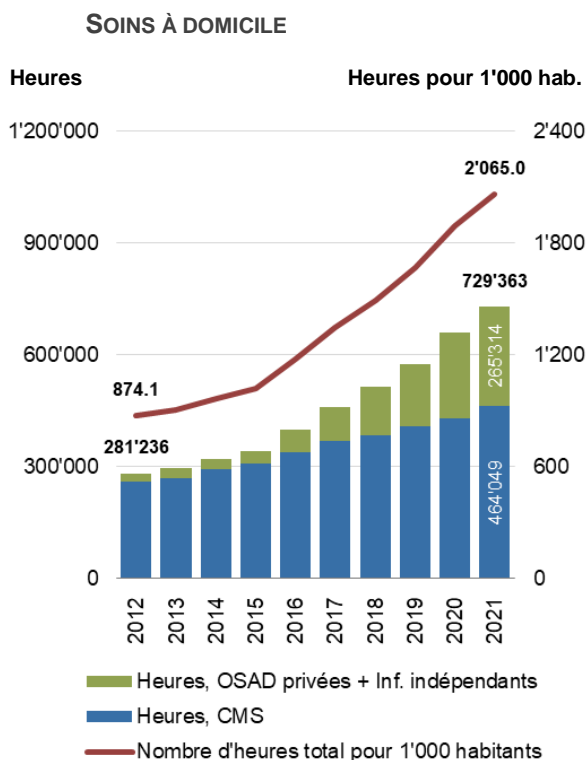
7.5 Evolution du financement des EMS par les pouvoirs publics (canton et communes) SOURCE: SSP

Millions de CHF

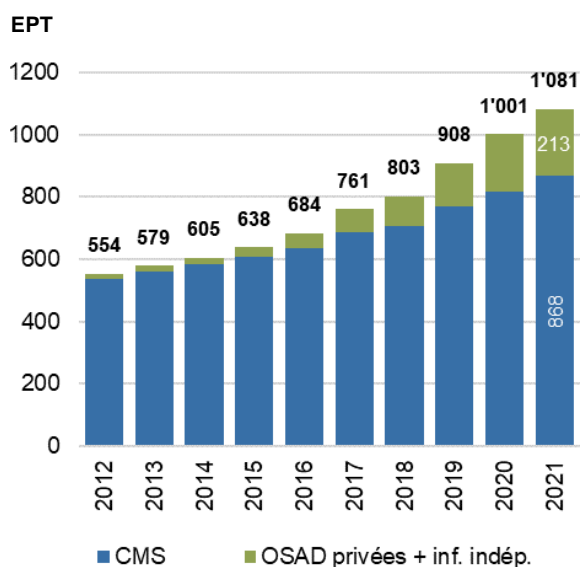


8 Organisations de soins et d'aide à domicile (OSAD)

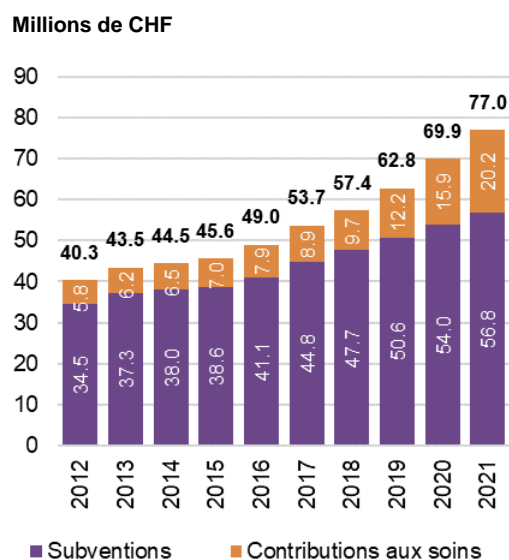
8.1 Nombre d'heures facturées total et pour 1'000 habitants SOURCE: OFS, SPITEX



8.2 Evolution du nombre d'employés équivalent plein temps pour l'aide et les soins à domicile SOURCE: OFS, SPITEX



8.3 Evolution du financement des pouvoirs publics pour l'aide et les soins à domicile SOURCE: SSP



9 Professionnels de la santé

9.1 Nombre d'autorisations de pratique délivrées SOURCE:SSP

Nombre d'autorisations de pratique accordées par année sous propre responsabilité individuelle

| Profession | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Médecins | 81 | 84 | 73 | 90 | 86 | 95 | 95 | 100 | 149 | 109 |
| Médecin-dentistes | 7 | 22 | 20 | 20 | 16 | 27 | 34 | 21 | 18 | 25 |
| Pharmaciens | 25 | 26 | 20 | 27 | 45 | 17 | 10 | 15 | 16 | 14 |
| Chiropraticiens | 0 | 0 | 3 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Diététiciennes | 2 | 1 | 2 | 0 | 1 | 2 | 0 | 1 | 5 | 2 |
| Droguistes | 1 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 0 |
| Ergothérapeutes | 4 | 3 | 4 | 4 | 9 | 4 | 5 | 6 | 12 | 10 |
| Hygiénistes dentaires | - | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 4 | 5 |
| Infirmiers | 16 | 14 | 22 | 29 | 17 | 29 | 25 | 40 | 34 | 41 |
| Logopédistes | 4 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | 1 | 4 |
| Naturopathes | - | - | - | - | - | - | - | - | 15 | 5 |
| Opticiens | 3 | 7 | 4 | 7 | 7 | 10 | 9 | 10 | 6 | 4 |
| Optométristes | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | 0 |
| Ostéopathes | 26 | 14 | 6 | 6 | 4 | 9 | 5 | 5 | 7 | 10 |
| Pédicures-podologues | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 | 3 | 4 | 4 | 3 | 4 |
| Physiothérapeutes | 14 | 17 | 14 | 16 | 20 | 19 | 31 | 29 | 33 | 41 |
| Psychologues-psychothérapeutes | 8 | 9 | 6 | 3 | 12 | 16 | 10 | 13 | 43 | 38 |
| Sages-femmes | 7 | 5 | 2 | 5 | 6 | 6 | 3 | 7 | 10 | 8 |
| Total | 202 | 209 | 180 | 214 | 229 | 240 | 239 | 255 | 358 | 321 |

| | | | | | | | | | | |
|---|--|--|----|----|----|----|----|----|----|----|
| <i>Prolongations autorisations de pratique après 70 ans (toutes professions confondues)</i> | | | 38 | 32 | 42 | 43 | 52 | 51 | 62 | 38 |
|---|--|--|----|----|----|----|----|----|----|----|

Nombre d'autorisations de pratique accordées par année : pratique limitée à un établissement

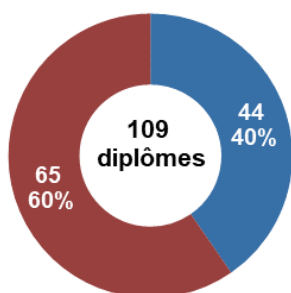
| Profession | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|
| Médecins en formation postgrade | *161 | 45 | 54 | 57 | 48 | 73 | 77 | 58 | 80 | 84 |
| Médecins avec titre postgrade (chefs de clinique, anciennement statut de médecin dépendant) | 85 | 59 | 63 | 76 | 82 | 54 | 64 | **30 | 57 | 54 |
| Total | 246 | 104 | 117 | 133 | 130 | 127 | 141 | 88 | 137 | 138 |

*Dès le 01.11.2013, les médecins-assistants avec diplôme CH ou reconnu sont autorisés par l'établissement (délégation de compétence).

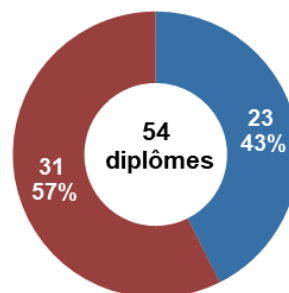
**Depuis la modification de la LPMéd (Loi sur les professions médicales) entrée en vigueur le 20.02.2020, les médecins-cadres des hôpitaux reçoivent une autorisation sous leur propre responsabilité professionnelle.

9.2 Provenance des diplômes des médecins, 2022 SOURCE:SSP

Pratique sous propre responsabilité professionnelle



Pratique limitée à un établissement avec titre postgrade

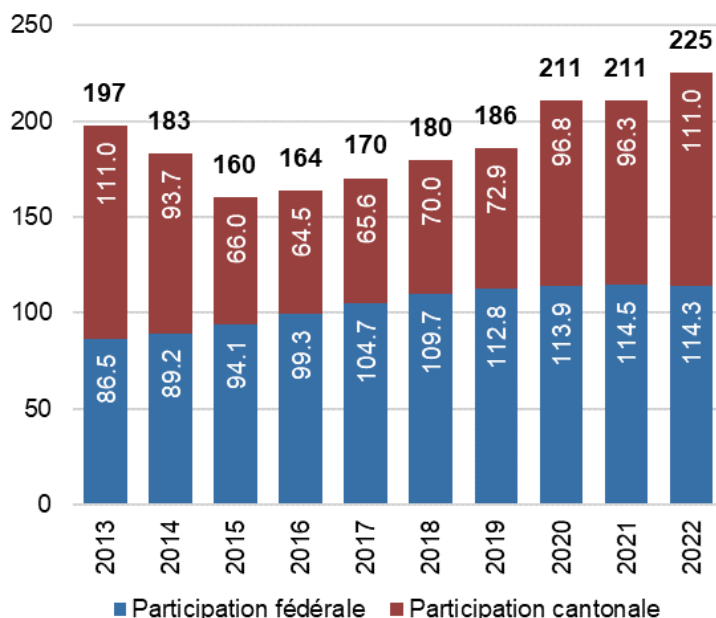


■ CH
■ Etranger

10 Assurance obligatoire des soins (AOS) et réduction individuelle des primes (RIP)

10.1 Répartition du financement des RIP entre Confédération et canton (y compris les actes de défaut de bien, ADB) SOURCE:SSP

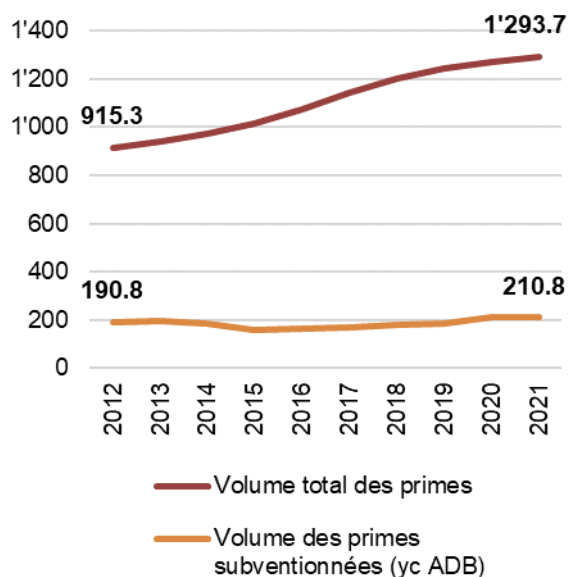
Millions de CHF



10.2 Evolution du total des primes effectives encaissées par les assureurs et des subventions allouées pour les RIP

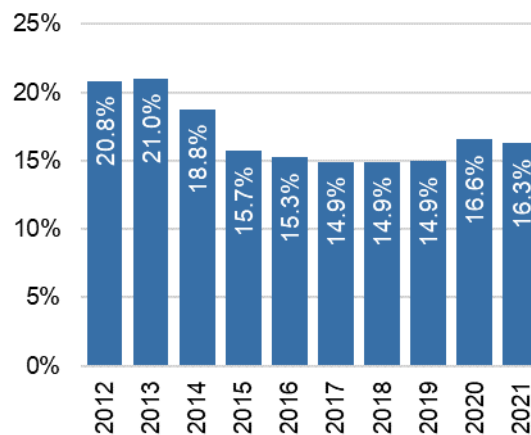
SOURCE: OFSP, STATISTIQUE DE L'AOS

Millions de CHF

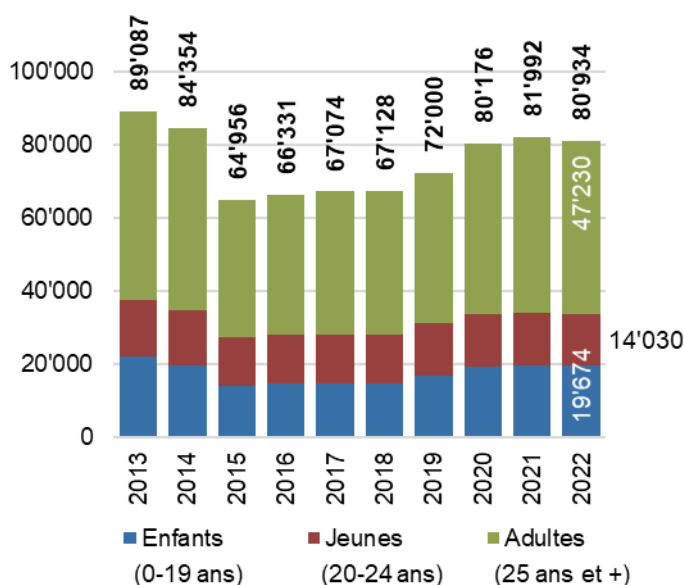


10.3 Part de la RIP par rapport au volume total des primes (y compris les ADB)

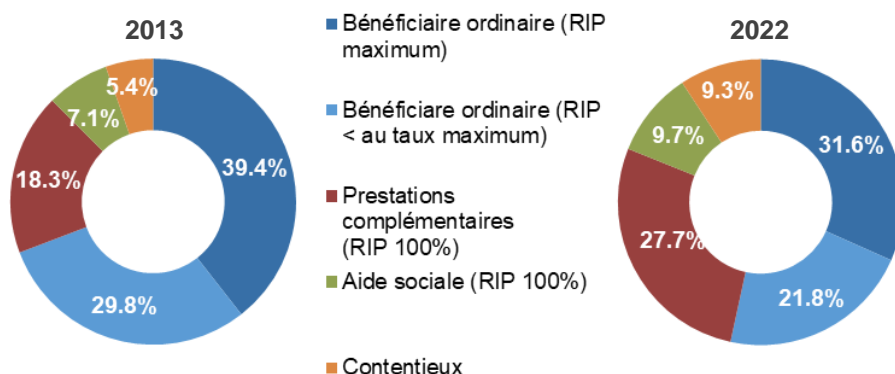
SOURCE: OFSP, STATISTIQUE DE L'AOS



10.4 Nombre de bénéficiaires de RIP SOURCE: CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION

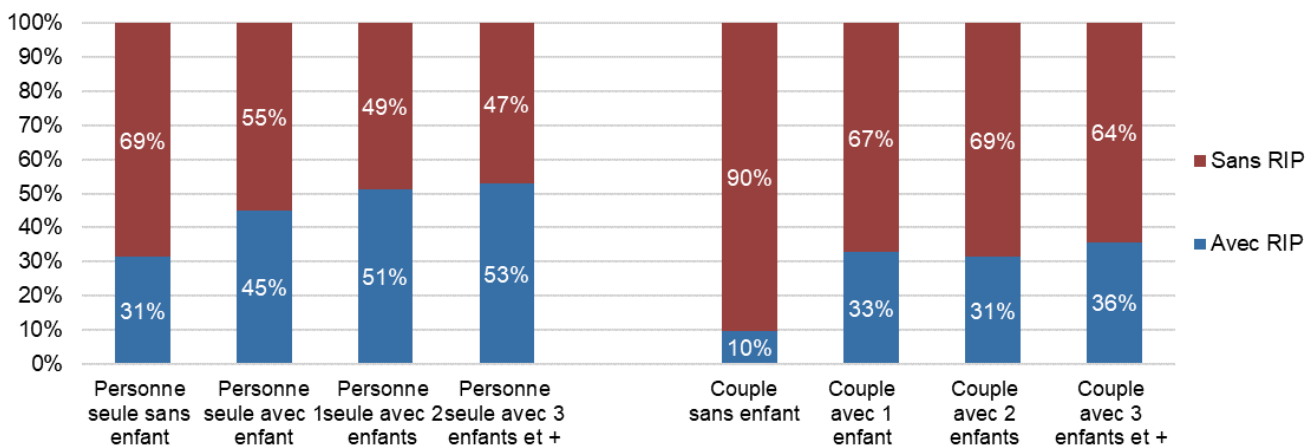


10.5 Répartition des subsides pour l'assurance-maladie en fonction du type de bénéficiaires SOURCE: CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION



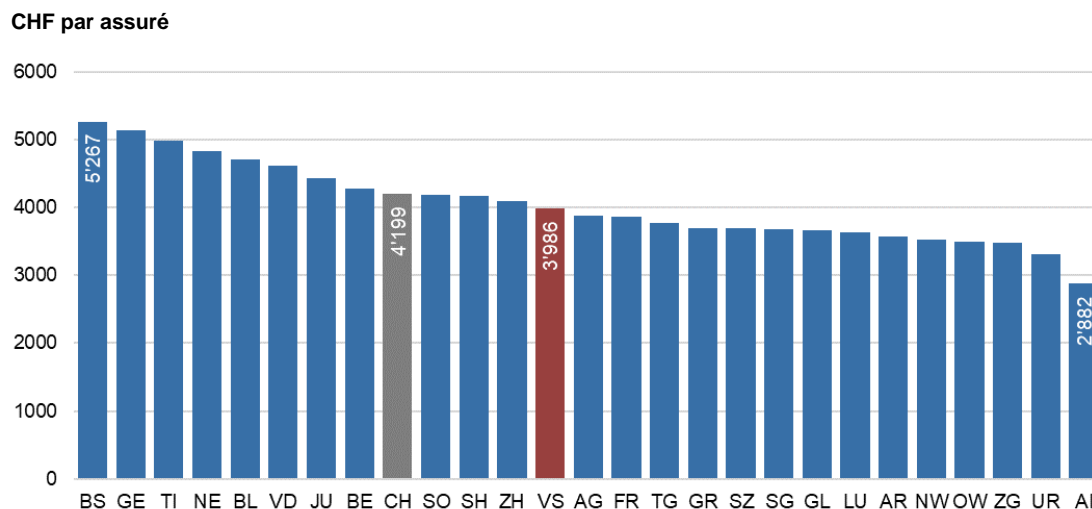
10.6 Proportion des ménages au bénéfice de RIP, selon le type de ménage, 2022

SOURCE: CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION



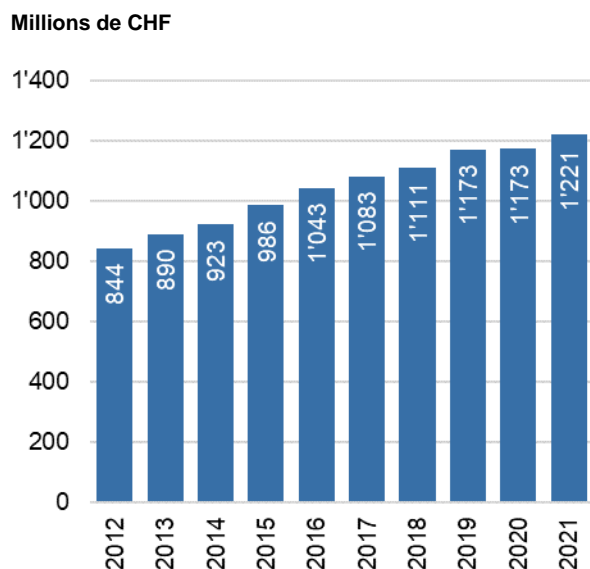
10.7 Total des coûts AOS bruts par assuré en comparaison suisse, 2021

SOURCE : OFSP, MOKKE (selon la date de décompte)



10.8 Evolution du total des coûts AOS nets (sans la participation des assurés) en Valais

SOURCE : OFSP, STATISTIQUE DE L'AOS



10.9 Répartition des coûts AOS bruts par assuré selon le prestataire, Valais, 2021

SOURCE : OFSP, MOKKE (selon la date de décompte)

